

LE SENAT

ISSN 1240 8417

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 25 – SAMEDI 4 MAI 1996

SESSION ORDINAIRE 1995-1996



SOMMAIRE

Affaires culturelles	3757
Affaires économiques	3777
Affaires étrangères	3789
Finances	3801
Lois	3813
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	3833
Programme de travail pour la semaine du 6 au 11 mai 1996	3845

SERVICE DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mission d'information sur l'information et l'orientation des étudiants des premiers cycles universitaires</i> 	
- Audition de M. Lachenaud, secrétaire général du SUP Recherche FEN (Fédération de l'éducation nationale)	3757
- Audition de Mme Joëlle Guignard du Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN) Sup CFDT	3761
- Audition de MM. Daniel Monteux et Jean-Claude Garric, secrétaires nationaux du Syndicat national de l'enseignement supérieur (SNESUP)	3765
- Audition de Mme Frédérique Piel, secrétaire national, et de Mme Catherine Remermier et M. Jean-Luc Brun, du Syndicat national des enseignements du second degré (SNES)	3770
 Affaires économiques	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Commerce - Loyauté et équilibre des relations commerciales (Pjl n° 303)</i> 	
- Examen du rapport	3777
 Affaires étrangères	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Union européenne - Politique étrangère commune</i> 	
- Communication du président	3789

• <i>Proche-Orient</i>	
- Audition de M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères	3794

Finances

• <i>Environnement - Air et utilisation rationnelle de l'énergie (Pjl n° 304)</i>	
- Examen du rapport pour avis	3801
• <i>Marchés financiers - Modernisation des activités financières (Pjl n° 318)</i>	
- Examen des amendements	3808

Lois

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	3816
• <i>Marchés financiers - Modernisation des activités financières (Pjl n° 318)</i>	
- Examen du rapport pour avis	3813
• <i>Justice - Libertés publiques - Adaptation de la législation française aux dispositions de la résolution n° 955 du Conseil de Sécurité des Nations Unies instituant un tribunal international - Actes de génocide - Rwanda (Pjl n° 138)</i>	
- Examen des amendements	3815
• <i>Commerce - Loyauté et équilibre des relations commerciales (Pjl n° 303)</i>	
- Examen du rapport pour avis	3817
• <i>Code pénal - Enfance délinquante (Pjl n° 300 et Ppl n° 262)</i>	
- Examen du rapport	3822

Délégation du Sénat pour l'Union Européenne

- *Conférence intergouvernementale - Premiers travaux*

	Pages
- Audition de M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes	3833
• <i>Résolutions européennes - Projets d'actes communautaires</i>	
- Procédure écrite (<i>non intervention</i>) n° E 608, E 612 et E 614 à E 616	3842
 Programme de travail des commissions, missions d'information et groupes de travail pour la semaine du 6 au 11 mai 1996	 3845

**MISSION D'INFORMATION SUR L'INFORMATION
ET L'ORIENTATION DES ÉTUDIANTS
DES PREMIERS CYCLES UNIVERSITAIRES**

Jeudi 2 mai 1996 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La mission a d'abord procédé à l'audition de **M. Lachenaud, secrétaire général du SUP Recherche FEN (Fédération de l'éducation nationale)**.

Dans une déclaration liminaire, **M. Lachenaud** a estimé que la question des premiers cycles universitaires pouvait être appréhendée selon plusieurs problématiques : articulation des enseignements secondaire et supérieur, massification de l'université, aiguillage des étudiants selon les diverses filières supérieures, rapports entre les formations de premier et de deuxième cycles.

Il a d'abord indiqué que son organisation était opposée à une philosophie éducative qui consacrerait une continuité des filières entre les enseignements secondaire et supérieur et a estimé qu'un brassage des bacheliers à l'université était souhaitable afin d'éviter une " filiarisation " qui conduirait logiquement à mettre en place un cycle intermédiaire entre ces deux ordres d'enseignement.

M. Adrien Gouteyron, président, a noté qu'un tel système permettrait d'offrir une formation de base qui serait préalable à la poursuite d'études ultérieures.

M. Lachenaud s'est déclaré favorable à un rattrapage pédagogique et méthodologique des jeunes étudiants mais a repoussé l'idée d'une secondarisation des premiers cycles universitaires qui aboutirait notamment à un abaissement du niveau des étudiants et à une dépréciation des formations courtes, notamment technologiques, sur le marché du travail.

Dans cette perspective, il n'est pas anormal selon lui que les bacheliers technologiques et professionnels envisagent d'accéder à l'enseignement supérieur, à la condition que des périodes d'adaptation, des formules de tutorat et une nouvelle organisation de l'année universitaire leur facilitent cet accès.

M. Adrien Gouteyron, président, s'est enquis des modalités d'encadrement de ces étudiants.

M. Lachenaud a indiqué qu'il n'était pas hostile à un recours important aux professeurs agrégés de l'enseignement secondaire à la condition que cette utilisation des PRAG, voire des certifiés, ne soit pas exclusive, que leur statut puisse évoluer vers celui d'agrégé doctorant et que des postes soient créés pour renouveler le corps des enseignants-chercheurs.

Rappelant son opposition à toute nomenclature des métiers et des enseignements, il a prôné un brassage des populations étudiantes et une certaine polyvalence des formations ; à cet égard, l'organisation modulaire des diplômes d'études universitaires générales (DEUG) engagée depuis 1992, en permettant d'offrir des formations générales, préalablement à une ouverture sur les disciplines, voire à une préprofessionnalisation, permet déjà de réduire les dysfonctionnements constatés dans les premiers cycles.

Il a par ailleurs rappelé que les étudiants d'origine modeste étaient plus nombreux dans les filières sélectives courtes que dans les filières générales et que le plan de développement des instituts universitaires de technologie (IUT) n'avait débouché que sur la création de départements délocalisés et d'enseignements de proximité de premier cycle ne permettant pas la poursuite d'études ultérieures.

Il a estimé que la réflexion menée sur le statut économique et social des étudiants devrait aller de pair avec la nécessité d'offrir à ces derniers la possibilité d'effectuer de véritables études supérieures dans des établissements

pourvus d'enseignants-chercheurs et d'activités de recherche.

M. Adrien Gouteyron, président, a évoqué la création d'une filière technologique qui a été proposée par le ministre.

M. Lachenaud a indiqué que son organisation était hostile à l'idée de créer une voie technologique dévaluée qui serait exclusivement destinée aux bacheliers technologiques et professionnels, a insisté sur les logiques différentes des filières technologiques et professionnelles et a préconisé plutôt une prise en compte de l'insertion professionnelle dans l'ensemble des formations universitaires.

M. Adrien Gouteyron, président, a observé qu'une telle filière technologique permettrait cependant de conduire ses étudiants jusqu'aux diplômes les plus élevés, notamment au doctorat.

M. Lachenaud a remarqué que ces formations de haut niveau restaient à inventer.

Il a ajouté que son organisation avait émis un certain nombre de propositions dans le cadre des états généraux de l'université mais a regretté que cette consultation n'ait pas pris en compte la dimension duale de l'enseignement supérieur français, c'est-à-dire l'ensemble du secteur sélectif.

Il a indiqué par ailleurs que les bacheliers technologiques ou professionnels engagés dans une filière technologique de premier cycle n'auraient que très peu de chance d'accéder à des formations technologiques de deuxième, voire de troisième cycles, qui restent rares et très sélectives pour ces bacheliers.

Il a cependant souhaité que les voies de la formation continue soient largement développées, notamment pour permettre l'accès au titre d'ingénieur et qu'une réflexion soit engagée sur la poursuite d'étude des titulaires de diplômes universitaires technologiques (DUT).

A cet égard, il a noté que les diplômés d'IUT n'étaient pas épargnés par le chômage et qu'il convenait de s'interroger également sur l'inadaptation de certaines formations technologiques à l'évolution du marché de l'emploi.

Partageant ce souci, **M. Adrien Gouteyron, président**, s'est ensuite enquis de la participation du Sup Recherche FEN à la procédure des états généraux de l'université.

M. Lachenaud a indiqué que son organisation y avait déjà participé activement sans demander à en repousser le terme, à la différence d'autres organisations syndicales.

Il a indiqué qu'il redoutait une nouvelle explosion universitaire si des mesures concrètes n'étaient pas prises rapidement, notamment pour définir un statut économique et social de l'étudiant qui a été annoncé lors de la campagne des dernières élections présidentielles et qui ne devrait pas se réduire à quelques avancées en matière de participation des étudiants.

Il a en revanche estimé que l'aménagement des institutions universitaires pouvait être différé et qu'il convenait d'abord d'appliquer la législation existante dans toutes ses dimensions.

Il a ajouté que le renouvellement du corps des enseignants-chercheurs et l'insertion professionnelle des étudiants des filières scientifiques constituaient des priorités.

Il s'est également inquiété des orientations, selon lui contestables, de la conférence des présidents d'université qui souhaite jouer un rôle de pilotage national de la recherche universitaire et des perspectives tendant à conférer aux présidents des établissements une compétence en matière de recrutement et de gestion de la carrière des enseignants.

Il a par ailleurs souligné le caractère parfois contradictoire des questions posées par le ministre dans le cadre des états généraux, et s'est félicité de sa position prise contre la sélection à l'entrée à l'université.

Il a enfin souhaité que les causes de l'échec universitaire fassent l'objet d'une véritable analyse, notamment dans des filières comme le droit et les langues étrangères appliquées, où cet échec peut résulter d'une organisation pédagogique désuète ou des choix d'attente effectués par les familles.

La mission a ensuite procédé à l'audition de Mme Joëlle Guignard et de M. Vincent Guillon du syndicat général de l'éducation nationale (SGEN) Sup CFDT.

Abordant le problème de l'information et de l'orientation dans l'enseignement secondaire, **M. Vincent Guillon** a estimé que l'information des élèves et des étudiants supposait un message clair des conseillers afin d'aider les bénéficiaires à élaborer des projets d'études et a noté que les crédits de l'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) étaient trop limités.

Il a ensuite souligné que si cette information existait (distribution de brochures, journées portes ouvertes ...) celle-ci n'était pas convenablement utilisée par les élèves du fait notamment de l'insuffisance des moyens accordés aux conseillers d'orientation.

Il a ainsi préconisé la création d'un grand service public d'information et d'orientation disposant de moyens adaptés et permettant de dynamiser l'action des établissements scolaires par le biais notamment des centres d'information et d'orientation (CIO).

A cet égard il a regretté que l'information et l'orientation ne relèvent que d'un simple bureau dans l'organigramme du ministère alors que ces tâches devraient être confiées à une sous-direction transversale couvrant les enseignements secondaire et supérieur.

Rappelant que certaines expériences intéressantes avaient été engagées par les établissements en matière d'orientation, il a regretté cependant que les universitaires ignorent trop souvent le contenu des programmes des lycées.

Mme Joëlle Guignard a également indiqué que des actions de sensibilisation animées par des enseignants de l'université avaient été engagées dans les lycées en classes de première et de terminale, mais que ces expériences étaient restées limitées puisqu'elles s'imputent sur le temps scolaire et dépendent de la bonne volonté des équipes enseignantes.

Il conviendrait, selon elle, de faciliter l'accès à l'information des élèves au lycée et d'aider les étudiants en difficulté à évoluer dans le dédale des services d'information universitaire.

M. Adrien Gouteyron, président, a évoqué le problème du rôle respectif des enseignants et des personnels spécialisés affectés à cette mission d'information et d'orientation, a demandé si les professeurs principaux n'étaient pas les mieux placés pour aider les élèves à construire un projet d'études et professionnel et comment les universitaires pourraient avoir une meilleure connaissance des programmes du lycée.

Il s'est également enquis des possibilités de mettre en place des modules d'adaptation et de mise à niveau en première année de DEUG, a souhaité disposer des propositions du SGEN-SUP-CFDT en ce domaine et a suggéré que la mission se déplace sur le terrain pour étudier les expériences engagées par certaines universités.

S'interrogeant sur la vocation et la préparation des élèves à devenir étudiants, **M. Ivan Renar** a souligné que l'indécision des lycéens en matière d'orientation résultait du fait que l'université constituait pour nombre d'entre eux un monde inconnu et que l'ouverture de l'enseignement supérieur sur le monde économique était aujourd'hui hypothéquée par la dégradation de la situation de l'emploi.

M. Franck Sérusclat a préconisé une autre approche de l'organisation du système éducatif, de l'enseignement préélémentaire jusqu'à la sortie de l'enseignement supérieur, et a indiqué que les auditions menées par la mission avaient permis de constater qu'il était illusoire de recher-

cher des solutions pour remédier aux dysfonctionnements d'un système qui n'est plus adapté.

Il a rappelé que la plupart des universitaires entendus avaient dénoncé l'incapacité d'un grand nombre d'étudiants à maîtriser les acquis nécessaires à la poursuite d'études supérieures, ce phénomène étant général puisque les grandes écoles et l'université enregistraient des taux d'échec similaires.

Répondant à ces interventions, **Mme Joëlle Guignard** et **M. Vincent Guillon** ont notamment apporté les précisions suivantes :

- les professeurs principaux représentent environ les deux-tiers des enseignants au collège et au lycée et il serait souhaitable de constituer des équipes restreintes de professeurs, assistées d'un conseiller d'orientation, pour assurer l'information des élèves ;

- dans un monde changeant, complexe et incertain, il importe que les divers conseillers puissent dispenser une information objective et complète en vue de l'orientation des élèves, qui ne sauraient pas ailleurs rester passifs ;

- les professeurs principaux jouent un rôle capital en matière d'orientation mais doivent être assistés, à côté des parents, de médiateurs, puisqu'ils sont à la fois juges et parties pour les élèves ;

- l'incertitude des lycéens quant à leur orientation résulte notamment du fait que les disciplines enseignées à l'université n'ont pas été abordées au lycée ;

- une meilleure connaissance des programmes du lycée suppose un effort des universitaires pour en suivre l'évolution dans leur discipline respective ;

- l'amélioration du système d'information et d'orientation des élèves doit s'appuyer sur les structures existantes, en engageant des actions précoces, même avant le collège, afin de réduire la rupture constatée entre le lycée et l'université, qui désavantage notamment les élèves défavorisés ;

- les élèves apparaissent sensibilisés aux problèmes de l'orientation à partir de la classe de troisième et certains lycéens, dès la classe de première, élaborent un projet d'études et professionnel, notamment en fonction des stages qu'ils ont effectués en entreprise ;

- l'enseignement des disciplines doit aller de pair avec un développement de l'ouverture d'esprit des élèves et l'acquisition de pratiques sociales (participation à un entretien, confection d'un curriculum vitae ...)

- les nouveaux étudiants qui se révèlent incapables de maîtriser les apprentissages fondamentaux nécessaires à la poursuite d'études supérieures sont peu nombreux, mais certains sont très motivés pour s'engager dans un cursus universitaire ;

- certaines expériences de remise à niveau en DEUG, qui conduisent parfois à des réorientations au bout de deux ou trois mois, ont permis de réduire sensiblement le taux de l'échec universitaire, mais elles ne peuvent être efficaces que dans des universités convenablement dotées, notamment en enseignants-chercheurs, permettant d'assurer un encadrement satisfaisant des étudiants ;

- la majorité des étudiants actuels ne possèdent plus la culture générale " élitiste " de leurs aînés et doivent bénéficier d'un encadrement renforcé et d'une ouverture sur le monde professionnel ;

- si l'université peut proposer des formations professionnalisantes à ses étudiants, celles-ci ne seront efficaces que si elles débouchent sur des emplois existants ;

- les services d'information et d'orientation universitaires sont sous-dotés, sont dépourvus de documentalistes et doivent recourir à la bonne volonté des enseignants ;

- les DEUG devraient comporter une part de module consacrée à l'information et à l'orientation des étudiants ;

- le nouveau contrat pour l'école prévoyait dans sa version initiale deux séquences mensuelles d'information des

élèves sur les métiers mais cette référence a disparu du texte définitif.

La mission a ensuite procédé à l'**audition de MM. Daniel Monteux et Jean-Claude Garric, secrétaires nationaux du Syndicat national de l'enseignement supérieur (SNESUP).**

Après avoir fourni quelques indications sur la représentativité de son organisation, **M. Daniel Monteux** a indiqué dans une déclaration liminaire que la massification de l'enseignement supérieur constituait une chance pour l'avenir de notre pays mais a estimé que l'aspiration des jeunes à entrer à l'université pour y acquérir un vrai diplôme, dans un monde dominé par l'irruption des technologies, supposait plusieurs exigences.

Il a d'abord rappelé que la démocratisation de l'enseignement supérieur s'était aussi accompagné d'une diversification des étudiants en ce qui concernait leur parcours scolaire, leur origine sociale, leurs références culturelles et leurs projets professionnels.

Il convient selon lui de tenir compte de cette diversité, d'évaluer et de valoriser les acquis de ces étudiants, sauf à alimenter un échec universitaire déjà trop important. Il a ensuite souligné que toute formation supérieure devait être organisée par étapes, notamment pour les étudiants les plus modestes et comporter une double finalité, à la fois qualifiante et permettant la poursuite d'études ultérieures, en offrant des parcours diversifiés.

Il a ajouté que la diversité actuelle de notre système universitaire était trop ignorée et que le bilan de la réforme des diplômes d'études universitaires générales (DEUG) pouvait apparaître contrasté, notamment concernant la mise en place des modules.

Il a par ailleurs souhaité que les arrêtés pris en 1994 pour vider cette réforme d'une part de son contenu soient abrogés et que les DEUG de technologie soient développés.

Il s'est également déclaré favorable à la constitution d'une grande voie technologique de bac - 2 jusqu'aux diplômes d'ingénieur, les formations intermédiaires de type institut universitaire de technologie (IUT) et section de technicien supérieur (STS) constituant le pivot du futur dispositif et devant être articulées de manière claire avec les IUP.

A cet égard, il a considéré que la filière technologique devrait consacrer un droit à la poursuite d'études ultérieures, sauf à considérer ces cursus courts comme une voie de relégation. Il a ajouté, dans le droit fil des conclusions du rapport Lavroff, qu'il était nécessaire de créer une voie de réussite pour les bacheliers professionnels, d'engager une réflexion sur la multiplication des passerelles et la mise en place d'équivalences permettant une réorientation des étudiants, et d'irriguer par la recherche l'ensemble des filières de formation.

S'agissant de l'information sur l'orientation, il a estimé que le dispositif futur devait se garder de tout autoritarisme et permettre de dispenser aux lycéens et aux étudiants des données objectives et complètes, les lycées et les universités étant susceptibles en ce domaine d'être organisés en réseaux.

Ceci suppose une présentation claire des cursus universitaires, une reconnaissance des acquis professionnels et un développement des moyens accordés aux universités. Il a par ailleurs évoqué les expériences engagées pour mieux accueillir les nouveaux étudiants, les formules de " rattrapage " des bacheliers, la nécessité d'encadrer de manière plus satisfaisante les étudiants de premier cycle en rappelant que le taux de réussite était de 68 % en sciences contre 50 % en droit et en sciences économiques et dépendait aussi du comportement des enseignants.

Il a observé que la réduction des effectifs dans les travaux pratiques, les travaux dirigés, et aussi dans les cours magistraux, permettait de réduire de manière sensible l'échec universitaire : ceci suppose la création de postes

d'enseignants et de personnels ingénieurs, administratif, techniciens, ouvriers et de service (IATOS), de bibliothèques et de laboratoires de langues.

Il a ainsi préconisé la création de 5000 postes d'enseignants-chercheurs et de 5000 postes de personnels IATOS par an, étant rappelé que 10.000 thèses sont présentées chaque année et que 180 candidats se présentent pour un poste d'enseignant-chercheur.

S'agissant du recours aux professeurs agrégés et certifiés de l'enseignement secondaire, il a estimé que cette formule ne constituait pas la panacée mais que ces enseignants avaient une place dans l'enseignement supérieur, même s'il convenait de veiller à ne pas vider le secondaire de ses " forces vives " et de maintenir une présence majoritaire des enseignants-chercheurs dans le supérieur.

En conclusion, il a préconisé une augmentation des crédits alloués à l'enseignement supérieur, qui devraient, selon lui, passer de 0,44 % à 1 % du produit intérieur brut, toute démarche à moyens constants étant vouée à aggraver la ségrégation entre étudiants et à hypothéquer les potentialités de la démocratisation de l'université pour notre pays.

A l'issue de cet exposé, un large débat s'est engagé.

Evoquant le problème de la transmission des savoirs, **M. Ivan Renar** a observé que les retards accumulés par les étudiants remontaient souvent au collège et résultaient fréquemment des conditions d'études des élèves, et a estimé qu'il convenait de tenir compte de ces facteurs dans toute politique d'orientation.

Il s'est également enquis des modalités du futur statut de l'étudiant.

M. Frank Sérusclat a déclaré partager le souci de prendre en compte la citoyenneté des étudiants et s'est étonné que les nouvelles techniques de l'information et de la communication n'aient pas été évoquées par l'orateur, notamment concernant l'enseignement à distance qui fait

l'objet de développements très importants, notamment aux Etats-Unis et en Australie. Il a également convenu que le problème de l'acquisition des connaissances des étudiants devait être appréhendé très en amont de l'université, c'est-à-dire depuis l'enseignement préélémentaire.

M. Adrien Gouteyron, président, s'est interrogé sur les modalités du processus volontaire d'orientation évoqué, sur les personnels susceptibles de mettre en oeuvre cette réforme, ainsi que sur les perspectives de mise en place dans les DEUG de modules d'information et d'orientation.

Répondant à ces interventions, **MM. Daniel Monteux et Jean-Claude Garric** ont notamment apporté les précisions suivantes :

- si certaines erreurs d'orientation sont à l'origine de l'échec universitaire dans l'ensemble des formations supérieures, celui-ci résulte aussi des retards accumulés au cours de la scolarité, de difficultés pédagogiques et d'un mauvais encadrement des étudiants : la réduction de l'échec universitaire constaté à partir de 1984-1985 a résulté d'un renforcement de cet encadrement obtenu cependant au détriment du travail de recherche des enseignants ;

- les conditions de la vie étudiante en matière de logement et de transports, l'insuffisance du montant et du nombre des bourses, l'inactivité des parents ou leurs faibles revenus constituent, comme l'a montré le dernier rapport du comité national d'évaluation, autant de facteurs négatifs qui pèsent sur l'avenir des étudiants ;

- la présence des enseignants-chercheurs est indispensable pour apporter un regard critique sur l'évolution des connaissances : à cet égard, les grandes écoles ont longtemps été en retard en matière de recherche et les cadres formés par leurs soins ont souffert d'un manque de capacité d'adaptation dans leur emploi ;

- le développement des stages en entreprise et dans les administrations d'Etat devrait permettre de concilier les

impératifs de la formation générale et d'une formation plus qualifiante ;

- le statut de l'étudiant devrait reconnaître un droit aux études à temps plein mais aussi se garder de traiter les étudiants en mineurs assistés alors que ceux-ci accèdent à la citoyenneté à l'université ;

- les oeuvres universitaires et les services d'accompagnement des étudiants doivent être développés, notamment en matière de santé, et pour faciliter l'élaboration d'un parcours pédagogique et l'individualisation des projets ;

- certains IUT ont développé de nouvelles technologies de l'information et de la communication mais aller plus loin en ce domaine soulèverait des problèmes de nature pédagogique et scientifique, l'enseignement à distance nécessitant par ailleurs des investissements considérables et une forte motivation des enseignants ;

- alors que le Gouvernement a annoncé la création d'une grande filière technologique, les IUT sont confrontés à des difficultés de fonctionnement liées à une insuffisance de leurs moyens ;

- une expérience d'enseignement à distance a été engagée entre les universités de Reims et de Marne-la-Vallée mais celle-ci ne saurait remplacer une interactivité personnelle entre enseignants et étudiants et son bilan apparaît prématuré, cette formule soulevant par ailleurs le problème de la formation des professeurs ;

- la rupture entre les enseignements secondaire et supérieur apparaît inévitable mais il conviendrait de mieux articuler leurs contenus, de renforcer et d'harmoniser les outils d'information au lycée et à l'université ;

- l'information des lycéens devrait porter, d'abord sur la réalité des parcours universitaires et sur les " règles du jeu " des différents cursus ;

- il serait présomptueux de demander à l'université de remédier aux insuffisances de certains étudiants, notam-

ment au niveau de l'expression écrite et orale, mais un meilleur encadrement et un soutien des étudiants leur permettrait d'acquérir certaines pratiques indispensables à la poursuite d'études supérieures ;

- un processus d'information et d'orientation doit être continu et s'engager très en amont de la scolarité pour faciliter les choix des bacheliers : les brochures d'information doivent décrire objectivement les diverses filières supérieures sans mettre l'accent sur leurs aspects dissuasifs ou négatifs.

La mission a ensuite procédé à l'**audition de Mme Frédérique Piel, secrétaire nationale, de Mme Catherine Remermier et de M. Jean-Luc Brun du Syndicat national des enseignements du second degré (SNES).**

Dans une déclaration liminaire, **Mme Frédérique Piel** a souligné que son organisation était tout particulièrement concernée par l'objet de la mission puisque 80 % des lycéens accédaient aujourd'hui à l'enseignement supérieur, que deux bacheliers sur cinq poursuivaient des études supérieures à l'intérieur des lycées, que les conseillers d'orientation exerçaient leur mission aussi bien dans les collèges, les lycées qu'à l'université et que les premiers cycles universitaires recouraient de plus en plus aux professeurs agrégés du secondaire.

Elle a ensuite souhaité obtenir des précisions sur le statut de la mission d'information du Sénat, sur son rôle et sur la portée de ses conclusions futures notamment par rapport aux réflexions engagées dans le cadre des états généraux de l'université et par la commission Fauroux.

M. Adrien Gouteyron, président, a souligné la spécificité de chacune de ces démarches et a indiqué que l'objet de la mission était destinée à éclairer le Sénat sur les problèmes de l'information et de l'orientation des étudiants dans les premiers cycles et que celle-ci avait vocation à formuler des propositions selon un calendrier pou-

vant éventuellement s'articuler avec les autres réformes préconisées.

Il a également souligné que la réflexion engagée par les élus de la nation se situait nécessairement à un autre plan que celle menée par les acteurs du monde universitaire.

Mme Frédérique Piel a ensuite observé que le problème de l'information et de l'orientation des étudiants était lié à la notion d'échec universitaire mais qu'il convenait de relativiser l'importance de ce dernier et de répondre à un dénigrement systématique qui met en cause l'efficacité de notre service public d'éducation, puisque 66 % des étudiants obtiennent leur DEUG en trois ans.

Elle a ensuite regretté qu'aucun bilan n'ait été établi de la réforme des DEUG engagée en 1992, dont les grandes lignes ont été approuvées par son organisation, et qui permettait notamment d'élargir le champ disciplinaire des formations, d'organiser l'année universitaire en semestres et de remédier aux carences de la formation générale des étudiants ; son application n'a pu cependant être menée à son terme faute de moyens et aussi parce que des arrêtés pris en 1994 ont vidé en partie cette réforme de sa portée.

Elle a enfin observé que le système universitaire n'accueillait pas trop d'étudiants, compte tenu des besoins économiques et sociaux de notre pays et a estimé que l'élévation du niveau d'éducation des jeunes était souhaitable.

En conclusion, elle a indiqué que l'actuel système d'information et d'orientation des étudiants ne pourrait être amélioré qu'en aménageant les structures existantes.

Se fondant sur son expérience professionnelle, **Mme Catherine Remermier** a estimé que les conseillers d'orientation-psychologues (COP) qui se partagent entre le collège, le lycée et l'université avaient une bonne connaissance des problèmes des élèves et des étudiants, et étaient en mesure de les informer utilement sur leurs choix d'orientation. Elle a cependant relevé l'insuffisance des

moyens qui leur sont affectés puisqu'un conseiller a compétence sur 1.400 élèves du secondaire et 18.000 étudiants. Une multiplication du nombre des COP apparaît à cet égard indispensable pour donner à ce système toute son efficacité.

Rappelant que la réforme des DEUG permettait déjà aux étudiants de se réorienter au cours du premier semestre suivant leur entrée à l'université, elle a souligné que cet objectif supposait que soient mises en place des structures adaptées, des passerelles et des formations professionnelles supérieures valorisantes pour les étudiants en difficulté.

M. Jean-Luc Brun a également souligné l'intérêt de développer les relations et l'information réciproque entre le lycée et l'université.

Il a par ailleurs reconnu que l'information des lycéens et des étudiants était devenue un marché livré à des organismes privés et à des groupes de presse ; à cet égard le service public a un rôle primordial à jouer pour dispenser une information objective et pluraliste, notamment par le biais de l'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP). Il a ensuite estimé que l'information devait en outre être relayée par des conseillers d'orientation formés à la psychologie afin d'aider les élèves et les étudiants à définir un véritable projet.

Mme Catherine Remermier a ajouté que les opérations " portes ouvertes " engagées dans le domaine de l'orientation dans toutes les universités de la région parisienne étaient trop limitées dans le temps pour être efficaces.

M. Jean-Luc Brun a enfin indiqué que la synthèse des messages adressés à la mission du Sénat, via le réseau Internet, reprenait l'essentiel des critiques formulées à l'encontre des conseillers d'orientation qui ne sont pas en mesure de répondre à des demandes de renseignements

très précises portant par exemple sur les débouchés à moyen terme de telle ou telle formation.

M. Adrien Gouteyron, président en est convenu et a souhaité obtenir des précisions sur la notion de projet élaboré par les étudiants, sur les rôles respectifs que les enseignants et les conseillers pourraient être appelés à jouer dans l'information et l'orientation des jeunes et sur la complémentarité qui pourrait s'établir en ce domaine entre les lycées et les universités.

Il s'est ensuite interrogé sur les possibilités de proposer aux nouveaux étudiants un éventail de formations suffisamment ouvert pour choisir leur filière.

Il a enfin rappelé le reproche fait aux conseillers de mettre davantage l'accent sur la dimension psychologique de leur fonction que sur l'information des élèves.

Répondant à cette intervention, **Mme Catherine Remermier** et **M. Jean-Luc Brun** ont précisé que chaque projet d'orientation était appelé à être actualisé et que les conseillers étaient chargés d'aider les lycéens à le formuler en évitant les choix trop fermés.

Ils ont ajouté que le projet d'orientation ne devrait pas être limité à son objet professionnel et pourrait être envisagé dès le collège pour déboucher sur une spécialisation progressive suivi d'un bilan et d'une réorientation éventuelle qui prendrait en compte les éléments de réussite des élèves ou des étudiants ainsi que leur évolution psychologique. Les parcours universitaires doivent être selon eux affichés en termes de chances d'insertion professionnelle et non comme un moyen d'échapper au chômage. Ils ont par ailleurs souligné le rôle complémentaire des enseignants, des conseillers principaux d'éducation, et des conseillers d'orientation en matière d'information, et ont rappelé que le législateur avait lui-même décidé en 1985 de transformer les conseillers d'orientation en "conseillers d'orientation-psychologues".

Mme Frédérique Piel a ensuite insisté sur la nécessité de renforcer l'articulation des formations entre les

enseignements pré et post-bac et a ajouté que la rénovation du baccalauréat permettait des débouchés privilégiés mais non exclusifs dans l'enseignement supérieur, un premier semestre d'information et d'évaluation des nouveaux étudiants se révélant nécessaire pour tester les capacités de ces derniers et les faire éventuellement bénéficier d'un rattrapage ou d'une réorientation.

Répondant à une demande de précision de M. Adrien Gouteyron, président, elle a indiqué que la formule de " l'année zéro " permettait à l'étudiant de redoubler en première année après une remise à niveau. Elle a ajouté que les perspectives de réorientation impliquaient un développement des passerelles, notamment entre les DEUG et les BTS et une mise en place éventuelle de périodes d'observation pour les étudiants.

M. Adrien Gouteyron, président, s'est interrogé sur les effets plus ou moins directs de l'évaluation au regard de l'orientation des étudiants.

Mme Frédérique Piel a répondu que ces derniers conservaient une totale liberté de choix.

Elle a ensuite abordé la question de l'accueil des bacheliers professionnels à l'université en rappelant que ceux-ci représentaient désormais le tiers de l'ensemble des bacheliers et que ce diplôme avait à la fois une finalité professionnelle et permettait la poursuite d'études supérieures qui répond par ailleurs à une demande sociale.

Elle a indiqué que l'université n'était pas adaptée aux bacheliers professionnels et qu'il conviendrait de réfléchir à une adaptation des BTS pour les accueillir.

Elle a ajouté qu'une filière technologique devrait être attractive et ouverte permettant notamment des réorientations vers les filières générale tandis que les BTS et les DUT devraient également être revalorisés et articulés avec les IUP, et autoriser la poursuite d'études ultérieures, y compris jusqu'aux doctorats.

Elle a également préconisé la mise en place d'une grille nationale de références pour valider les formations à bac + 2.

M. Adrien Gouteyron, président a souligné le caractère séduisant de ces propositions mais s'est interrogé sur le réalisme de certaines, consistant notamment à permettre aux bacheliers professionnels d'accéder aux BTS.

Mme Frédérique Piel a rappelé à cet égard le précédent des premières d'adaptation et a préconisé le développement de formules d'orientation progressives et de retour en formation après une période en entreprise.

Elle a cité sur ce point les expériences engagées dans l'académie de Créteil, notamment à l'université Paris XII, qui permettent d'accueillir et de réorienter les divers types de bacheliers.

M. Adrien Gouteyron, président a remarqué que les " premières d'adaptation " avaient connu un développement limité et a demandé si la grille nationale de références évoquée serait établie pour l'ensemble des disciplines.

Mme Frédérique Piel a précisé que cette grille ne viserait que les types de formation après négociation, entre établissements, et que celle-ci devrait permettre de mettre en place de nouvelles licences à partir des formations à bac + 2 en validant les acquis obtenus.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 30 avril 1996 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a procédé à l'examen du rapport de **M. Jean-Jacques Robert** sur le projet de loi n° 303 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales.

M. Jean François-Poncet, président, a tout d'abord tenu à féliciter le rapporteur pour l'ampleur de ses consultations et le nombre des auditions auxquelles il avait procédé.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur, a commencé par brosser un tableau de la situation commerciale du pays et de l'évolution des relations entre producteurs et distributeurs, marquée par un renversement du rapport de force depuis une dizaine d'années, au bénéfice de ces derniers.

Il a indiqué qu'il avait abordé ce texte avec un état d'esprit marqué par le souci d'équilibre. Rappelant que le succès et le développement croissant des grandes surfaces les avaient conduites à abuser de leur position dominante, il a estimé qu'il fallait réprimer ces abus et normaliser les relations producteurs-distributeurs.

Relevant que le projet de loi pouvait apparaître comme une mise au pas de la grande distribution, face aux abus aujourd'hui dénoncés et en liaison avec le gel des autorisations d'ouverture des grandes surfaces, **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur**, a cependant souhaité éviter tout raisonnement simpliste dans ce domaine et toute chasse aux sorcières. Il a rappelé que le projet de loi était destiné à régir l'ensemble des relations commerciales et a souligné qu'il existait des " petits " et des " grands ", à la fois du côté des producteurs et du côté des distributeurs.

Il a également mis en garde la commission contre " l'effet boomerang " de certaines dispositions adoptées par l'Assemblée nationale, qui pourraient entraîner une délocalisation, en particulier des centres de facturation, et un accroissement des importations.

Il a indiqué que les multinationales, qui représentent 60 % des ventes de produits alimentaires des grandes surfaces, proposaient des conditions de vente diversifiées et pratiquaient des prix de 0 à 18 % plus élevés en France que dans les pays voisins, alors que les petites et moyennes entreprises proposaient des prix nets. Il a relevé qu'une grande enseigne ne représentait que 0,5 à 1 % du chiffre d'affaires mondial d'une multinationale et qu'il fallait donc être conscient du fait que les positions dominantes n'étaient pas toujours dans le même camp.

Aspirant à un texte d'équilibre, **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur**, a souhaité que le projet de loi permette de ramener une plus grande loyauté dans les relations commerciales.

Le rapporteur a ensuite exposé les grands volets du projet de loi. S'agissant des ententes, il a indiqué que l'Assemblée nationale était allée beaucoup trop loin, en adoptant un article qui autoriserait en réalité tous types d'entente. Il a annoncé qu'il proposerait d'y substituer un dispositif autorisant certains types d'entente dans le secteur agro-alimentaire, de façon à permettre l'organisation concertée des productions qui bénéficient d'une garantie officielle de qualité ou d'origine ou se trouvent en situation de déséquilibre important de l'offre et de la demande.

Le rapporteur a ensuite exposé le dispositif prévu à l'article premier D du projet de loi, qui sanctionne l'offre ou la pratique de prix abusivement bas, si celle-ci a pour objet ou peut avoir pour effet d'éliminer du marché une entreprise ou l'un de ses produits.

Il a indiqué que s'il n'était, en général, pas favorable aux " tribunaux d'exception ", il estimait cependant que le Conseil de la concurrence était le seul compétent pour

pouvoir connaître des affaires de prix abusivement bas, qui nécessitent une analyse détaillée de la comptabilité de l'entreprise concernée. Il a annoncé à la commission qu'il proposerait, d'une part, de maintenir l'extension de cette nouvelle infraction aux ventes de carburants au détail, comme l'avait proposé l'Assemblée nationale, et, d'autre part, de prévoir un dispositif spécifique visant les prix pratiqués dans le secteur du transport public routier de marchandises.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur, s'est, par ailleurs, félicité de la clarification des règles de facturation opérée par l'article premier du projet de loi, qu'il a souhaité encore améliorer, et qui permettra une lutte plus efficace contre la revente à perte, pratique qu'il a déclarée dommageable pour le producteur, le consommateur et une partie de la distribution.

Il a indiqué qu'il souhaitait autoriser l'exception d'alignement pour l'ensemble des commerces, comme le prévoit le droit en vigueur, exception qui permet de déroger à l'interdiction du refus de vente pour faire face à la concurrence "sauvage" du concurrent. L'Assemblée nationale avait restreint cette faculté aux seuls magasins non soumis à autorisation en application de la loi Royer, c'est-à-dire à ceux de moins de 300 m² en vertu du gel temporaire, qu'un projet de loi prochainement soumis à l'examen du Parlement propose de pérenniser.

Evoquant l'article 4 du projet de loi, **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur**, s'est félicité que l'Assemblée nationale ait complètement autorisé le refus de vente, qui permettra aux producteurs de choisir leur circuit de distribution à la condition qu'il ne s'agisse pas d'un comportement anti-concurrentiel.

Le rapporteur a ensuite brièvement exposé certaines autres dispositions du texte : lutte plus efficace contre certains abus de dépendance économique (liés notamment au référencement ou au déréférencement des produits), enca-

drement des promotions de produits alimentaires périssables, lutte contre le paracommercialisme.

Evoquant les conséquences possibles du projet de loi, **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur**, a indiqué que le risque réel de délocalisation des activités, en particulier des centres de facturation et d'importations, devait inciter le législateur " à prévoir des glissières suffisamment larges " pour réprimer les abus, sans pour autant interdire les négociations commerciales.

Il a fait part de sa conviction que les prix aux consommateurs n'augmenteraient pas ou peu, dans la mesure où la concurrence que se livrent les grandes enseignes les inciterait à maintenir les prix bas qui fondent leur image auprès des consommateurs.

A l'issue de cet exposé, un large débat s'est ouvert.

En réponse à une question de **Mme Anne Heinis, M. Jean-Jacques Robert, rapporteur**, a souligné qu'on ne pouvait évidemment pas imposer aux entreprises étrangères nos propres règles en matière de facturation, et qu'il était donc nécessaire de ne pas trop administrer les relations commerciales.

M. Louis Moinard s'est interrogé sur les moyens que le texte donnerait pour lutter contre les pratiques consistant, à l'occasion de l'ouverture d'une grande surface, à faire pression sur les fournisseurs pour qu'ils approvisionnent le magasin à des conditions particulièrement avantageuses.

M. Jean-Paul Emin s'est demandé si on n'ouvrait pas, avec le projet de loi, un " boulevard aux multinationales ".

En réponse, **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur**, a estimé que les entreprises seraient amenées à simplifier leurs conditions générales de vente. Il a jugé que le texte serait bénéfique pour les petits producteurs vendant à prix nets, mais a relevé que la distribution ne manquerait pas

de s'adapter aux nouvelles règles du jeu, d'où, selon lui, la nécessité :

- d'autoriser le refus de vente, de façon à ce que les producteurs ne soient pas obligés de " passer sous les fourches caudines " des distributeurs ;

- maintenir l'exception d'alignement à l'ensemble des commerces, comme c'est le cas depuis 1963.

Répondant aux craintes de **M. Fernand Demilly** concernant une possible augmentation des prix, le rapporteur a fait part de sa conviction que le projet de loi n'aurait pas d'effet sur le prix, dans la mesure, d'une part où la réglementation du prix des 800 produits, aujourd'hui revendus à perte, serait compensée par une réduction des marges bénéficiaires réalisées sur les autres produits, et, parce que, d'autre part, les grandes surfaces auraient à coeur de maintenir leur image liée à la modicité des prix qu'elles proposent.

Enfin, il a souligné que les producteurs pourraient être incités à réduire leurs prix, sachant qu'ils pratiquent dans les pays voisins des prix inférieurs de 18 % en moyenne à ceux pratiqués en France.

Puis, la commission a procédé à l'examen des articles.

Sur la proposition de son rapporteur, la commission a supprimé l'article premier A (nouveau) tendant à modifier la composition du Conseil de la concurrence, pour porter de 16 à 17 le nombre de ses membres et de 2 à 3 le nombre de ses vice-présidents.

Elle a également supprimé l'article premier B (nouveau) modifiant en conséquence la composition de la commission permanente (formation restreinte du Conseil).

Sur la proposition de son rapporteur, elle a adopté une nouvelle rédaction de l'article premier C (nouveau) autorisant certains types d'ententes dans le secteur agro-alimentaire, de façon à permettre l'organisation concertée des productions qui bénéficient d'une garantie officielle d'origine ou de qualité, ou se trouvent en situation de déséqui-

libre important de l'offre et de la demande. Les producteurs concernés pourront donc s'organiser pour adapter leur production aux exigences du marché en termes de qualité et/ou de quantité à l'exception cependant de toute entente sur les prix de cession des produits.

L'examen de cet amendement a donné lieu à un large échange de vues au cours duquel sont intervenus **MM. Jean Huchon, Marcel Deneux et Jacques de Menou**. Ce dernier a regretté que la commission, d'une part, ne maintienne pas comme cause d'exonération prévue par l'Assemblée nationale la contribution au maintien et au développement de l'emploi et, d'autre part, que le texte de l'amendement proposé n'autorise pas l'entente sur des prix de cession communs.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur, a fait valoir qu'il était extrêmement difficile d'évaluer, a priori, l'impact réel d'une pratique sur l'emploi et qu'il serait hasardeux de permettre des pratiques concurrentielles pour sauver des emplois qui pourraient se révéler très hypothétiques.

Il a, par ailleurs, souligné que la notion de progrès économique, figurant à l'article 10 de l'ordonnance, était suffisamment large pour, le cas échéant, intégrer des considérations relatives à l'emploi.

Le rapporteur, soutenu par **M. Dominique Braye**, a, par ailleurs, souligné le risque qu'il y aurait à autoriser des ententes en matière de prix, dans la mesure où elles ont toujours été particulièrement pourchassées par les autorités de contrôle. De telles ententes auraient, en effet, pour triple inconvénient d'autoriser la pratique de prix imposés (prohibée par l'article 34 de l'ordonnance), d'inciter les distributeurs à recourir aux importations et seraient, de plus, contraires au droit communautaire.

M. Jean François-Poncet, président, est intervenu pour confirmer que l'ancienne pratique des prix imposés avait disparu, qu'elle était défavorable aux consommateurs, et, en outre, non conforme à la réglementation européenne.

A l'article premier D (nouveau) qui concerne l'offre ou la vente aux consommateurs à un prix abusivement bas, la commission a adopté un amendement tendant à viser la pratique qui aurait pour objet ou pourrait avoir pour effet d'empêcher l'accès au marché d'une entreprise ou de l'un de ses produits.

Elle a également adopté un amendement de suppression du dernier alinéa du texte proposé par cet article, pour l'article 12-1 de l'ordonnance de 1986, dans la mesure où il lui semblait préférable de confirmer le pouvoir que le président du Conseil de la concurrence tient de l'article 22 de l'ordonnance, de choisir, de la formation plénière ou de la commission permanente, celle qui serait le mieux à même de statuer.

Elle a adopté sans modification l'article premier E (nouveau) qui modifie la procédure simplifiée devant le Conseil de la concurrence.

La commission a ensuite adopté un amendement rédactionnel à l'article premier F (nouveau) qui encadre des promotions concernant des produits alimentaires périssables. Après les interventions de **MM. Alain Pluchet, Gérard Braun, et Jean François-Poncet, président**, elle n'a pas souhaité confier à un arrêté interministériel le soin de fixer la périodicité et la durée de telles opérations, lorsqu'elles sont susceptibles de désorganiser les marchés, mais elle a maintenu la rédaction de l'Assemblée nationale, confiant cette mission à un arrêté préfectoral.

Sur la proposition de son rapporteur, la commission a adopté deux amendements à l'article premier qui tend à clarifier les règles de facturation :

- à la notion de réduction de prix, qui intégrerait les escomptes pour paiement anticipé, elle a préféré les notions de rabais, remises et ristournes, estimant que l'escompte n'était acquis par l'acheteur qu'à la condition qu'il respecte son engagement de paiement anticipé.

Tout en saluant la qualité du travail du rapporteur, **M. Bernard Dussaut** a regretté que la définition du seuil de revente à perte ne tienne pas compte des frais de structures et a, par ailleurs, estimé que le dispositif relatif aux prix abusivement bas n'était pas suffisamment sévère, après avoir rappelé que les consommateurs devaient être les bénéficiaires du texte.

- la commission a, par ailleurs, adopté un amendement de suppression du paragraphe 2 de l'article premier qui précise que le règlement de la facture est réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis à disposition du bénéficiaire, texte dont il a estimé l'applicabilité douteuse.

M. Pierre Hérisson, évoquant le problème de l'affacturage, a jugé nécessaire que les sociétés concernées deviennent propriétaires des factures.

A l'article 2, qui clarifie les critères de la revente à perte, la commission a adopté un amendement rédactionnel à la fin du paragraphe I de cet article. Un débat s'est ensuite engagé sur l'exception d'alignement, que l'Assemblée nationale a réservé aux commerces non soumis à autorisation en application de la loi Royer, c'est-à-dire inférieur à 300 m².

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur, a fait valoir qu'une telle disposition profiterait aux "hard discounters" et serait interdite aux commerçants en ayant réellement besoin.

MM. Marcel Deneux et Louis Moinard se sont interrogés sur la définition de la zone d'activité sur laquelle pourrait être appliquée cette exception d'alignement.

Après les interventions de **M. Dominique Braye** et de **M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur pour avis de la commission des lois**, la commission a adopté, sur la proposition de son rapporteur, un amendement au sixième alinéa du texte proposé pour le paragraphe II de l'article 32 de l'ordonnance, de façon à autoriser l'except-

tion d'alignement pour l'ensemble des commerces, comme le prévoit le droit en vigueur.

La commission a, ensuite, adopté sans modification l'article 3 bis (nouveau) qui prévoit que les conditions de règlement des conditions générales de vente devaient préciser le point de départ pour le calcul du délai de paiement et le barème des escomptes.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur, a exposé que le délai de 20 jours après le jour de la livraison fixé, pour les achats de viandes congelées ou surgelées ainsi que de poissons surgelés, par l'Assemblée nationale, à l'article 3 ter (nouveau), poserait de graves problèmes de trésorerie aux professionnels concernés ainsi qu'aux hôteliers et restaurateurs, pour lesquels l'utilisation de ces produits représente 10 à 15 % des produits employés.

Il a indiqué que les délais, aujourd'hui librement négociés par les professionnels du secteur, étaient d'environ 60 jours et il a estimé dangereux d'imposer à tout un secteur d'activité la diminution brutale de 40 jours en moyenne de ses délais de paiement.

Il a proposé, par conséquent, que cet article soit supprimé.

M. Jacques de Menou a dénoncé les abus de la grande distribution, qui impose des délais de paiement excessifs à ses fournisseurs.

M. Pierre Hérisson a souligné la difficulté pour les restaurateurs de respecter les délais de paiement légaux. Il a, par ailleurs, fait valoir que les professionnels victimes de paiements tardifs n'osaient pas faire valoir leurs droits, ceci d'autant plus que l'amende encourue paraissait disproportionnée (500.000 francs maximum).

M. Marcel Deneux s'est prononcé en faveur de la rédaction proposée par l'Assemblée nationale. **M. Dominique Braye** a dénoncé les pratiques de la grande distribution, qui vit de la trésorerie liée aux délais de paiement excessifs qu'elle impose à ses fournisseurs. **M. Alain Pluchet** a jugé

peu souhaitable la suppression de l'article 3 ter, adopté par l'Assemblée nationale avec l'avis favorable du Gouvernement.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur, a alors proposé à la commission de fixer le délai de paiement des produits concernés à 30 jours fin de décade, au lieu de 20 jours, de façon à les assimiler aux produits alimentaires périssables (soumis à ce délai), plutôt qu'au bétail sur pied ou aux viandes fraîches (soumises au délai de 20 jours).

Après les interventions de **MM. Dominique Braye et Marcel Deneux**, **M. Pierre Hérisson** s'est prononcé en faveur de cette proposition du rapporteur.

En conséquence, la commission a adopté un amendement fixant à 30 jours fin de décade le délai de paiement des viandes congelées ou surgelées, ainsi que des poissons surgelés.

La commission a adopté deux amendements à l'article 4, qui tend à moraliser les rapports entre fournisseurs et clients. Sur la proposition de son rapporteur, qui s'est tout d'abord félicité de l'autorisation du refus de vente prévue par l'Assemblée nationale, la commission a adopté une nouvelle rédaction du 3 de l'article 36 de l'ordonnance du 1er décembre 1986, de façon notamment à réintroduire la notion de " conditions préalables à la passation de commandes ", faisant ainsi référence au fait qu'il s'agit de lutter contre les chantages au déréférencement.

Après l'intervention de **M. Marcel Deneux**, la commission a adopté, sur la proposition de son rapporteur, un amendement proposant une nouvelle rédaction du 4 et du 5 de l'article 36 de l'ordonnance de 1986, consistant notamment à :

- supprimer ce qui a été qualifié " d'amendement virgule ", et qui interdirait de facto toute négociation commerciale ;
- substituer le mot " dérogatoire " au mot " exorbitant " ;
- intégrer, au 6 de l'article 36, la référence aux relations commerciales antérieures, dont il faudrait tenir

compte pour établir un préavis écrit préalable à la rupture de relations commerciales établies.

A l'article 5, qui renforce les sanctions applicables aux ventes à la sauvette sur le domaine public, la commission a adopté, sur la proposition de son rapporteur et après l'intervention de **M. Marcel Deneux**, un amendement demandant au Gouvernement de déposer sur le bureau des Assemblées parlementaires, avant le 1er janvier 1997, un rapport sur les activités que les associations exercent en concurrence avec des commerçants.

Suivant son rapporteur, la commission a supprimé l'article 6 (nouveau) qui autorise l'action en justice des organisations consulaires ou représentatives des consommateurs.

Elle a également supprimé l'article 7 (nouveau) qui tend à confier aux commissaires aux comptes la mission de veiller au respect des dispositions des articles 31 et 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986, relatifs respectivement à la facturation et aux délais de paiement légaux. Elle a en effet estimé que les commissaires aux comptes n'avaient pas à exercer une mission de police économique.

La commission a ensuite adopté un amendement à l'article 8 (nouveau), de façon à étendre le délai de six mois prévu pour l'entrée en vigueur des articles premier et 2 du projet de loi aux articles 3 bis et 3 ter.

Elle a adopté sans modification l'article 9 (nouveau), qui demande au Gouvernement de déposer sur le bureau des Assemblées parlementaires, avant le 1er octobre 1997, un rapport faisant le bilan des possibilités de coopération entre les entreprises du secteur public et celles du secteur privé dans les domaines où elles sont en concurrence.

La commission a enfin adopté sans modification l'intitulé du projet de loi modifié par l'Assemblée nationale.

Puis, elle a approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi amendé.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Jeudi 2 mai 1996 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - La commission a tout d'abord entendu une communication de **M. Xavier de Villepin, président, sur la politique étrangère commune de l'Union européenne.**

Après avoir précisé que son analyse n'incluait pas les questions de sécurité qui constituent, certes, une dimension essentielle de la construction européenne mais font apparaître à ce jour un bilan encore très réduit, **M. Xavier de Villepin, président**, a rappelé les raisons qui justifiaient, à son sens, la mise en oeuvre d'une politique étrangère commune : la nécessité d'accorder l'influence de l'Europe aux moyens financiers qu'elle engage dans le monde, et l'intérêt de conjuguer les efforts des Etats-membres pour éviter que ne se renouvelle la tragédie yougoslave dans un continent où les facteurs d'instabilité se sont accrus.

Ainsi, comme l'a souligné **M. Xavier de Villepin, président**, les résultats de la conférence intergouvernementale chargée notamment de réformer le volet du traité de Maastricht consacré à la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) représentent un enjeu essentiel pour conforter l'identité de l'Union européenne dans le monde. Il a cependant estimé que l'exercice se révélerait difficile, en particulier du fait des prochains élargissements.

M. Xavier de Villepin, président, présentant le bilan de la politique étrangère commune, a relevé que les résultats n'avaient pas été à la hauteur des ambitions initiales. Après avoir exposé le dispositif consacré par le traité de Maastricht à la PESC, il a cependant indiqué que la politique étrangère commune avait présenté deux

mérites principaux : d'une part le rapprochement progressif des positions des Etats-membres, notamment au sein des Nations Unies, d'autre part, la prise de conscience d'intérêts communs et la mise en place d'une diplomatie préventive dans le cadre du Pacte de stabilité avec les pays d'Europe centrale et orientale et de la Conférence de Barcelone sur la Méditerranée.

Toutefois **M. Xavier de Villepin, président**, a souligné que, dans l'ensemble, la politique étrangère commune s'était bornée à une diplomatie de réaction plutôt que d'initiative. Il a souligné en particulier les difficultés des Quinze à intervenir dans les situations d'urgence. Ainsi, selon **M. Xavier de Villepin, président**, l'Union européenne a privilégié une approche déclaratoire sur des thèmes où dominent les principes démocratiques et le respect des droits de l'homme.

Analysant ensuite les raisons des insuffisances de la politique étrangère commune, **M. Xavier de Villepin, président**, a souligné les trois handicaps majeurs qui pesaient sur la capacité d'action de l'Union : la multiplicité des intervenants dans le cadre du processus de décision, avec pour conséquence le manque de visibilité de l'Union sur la scène internationale, l'inadéquation du mode de décision dominé en pratique par la règle du consensus, et enfin l'inadaptation des procédures de mise en oeuvre des mesures liées à la politique étrangère commune. A cet égard **M. Xavier de Villepin, président**, a relevé le problème de cohérence que soulevait l'impossibilité pour le Conseil de contraindre la Commission à mobiliser les moyens communautaires nécessaires à l'application des mesures liées à la politique étrangère commune, qui relève du deuxième pilier.

M. Xavier de Villepin, président, après avoir souligné que les difficultés rencontrées par la PESC ne tenaient pas seulement à des obstacles d'ordre juridique, mais trouvaient aussi et surtout leur origine dans l'absence d'une réelle volonté politique, a présenté une série de propositions destinées à améliorer l'efficacité de la politique étrangère commune.

M. Xavier de Villepin, président, a d'abord évoqué différents moyens d'améliorer les procédures institutionnelles. Il a relevé que l'idée française d'un Haut représentant pour la PESC destiné à conférer une meilleure visibilité à l'action de l'Union européenne, ne rencontrait pas l'adhésion de nos partenaires et qu'il convenait sans doute de privilégier une fonction existante, celle de Secrétaire Général du Conseil, dont les moyens devaient être renforcés. Par ailleurs, afin de favoriser les conditions d'un accord entre les Quinze, le plus en amont possible, dans le processus de décision, **M. Xavier de Villepin, président**, a souhaité la mise en place d'une instance de concertation permanente qui puisse procéder, non seulement à des analyses communes, mais devenir également un pôle d'initiatives pour la politique étrangère. Il a rappelé la nécessité d'assouplir les conditions de vote et d'élargir le vote à la majorité qualifiée pour l'ensemble des décisions d'application liées aux actions communes dont le principe continuerait d'être arrêté à l'unanimité. Il a observé que le Traité devrait contenir une disposition claire qui fasse que la Commission soit liée par les orientations adoptées par le Conseil dans le domaine de la politique étrangère commune. Il a enfin souhaité que les dépenses opérationnelles de la PESC entrent dans la catégorie des dépenses obligatoires afin d'éviter le dernier mot du Parlement européen dans le cadre de la procédure budgétaire.

M. Xavier de Villepin, président, a ensuite précisé les conditions qui devaient, à ses yeux, favoriser l'émergence d'une volonté commune sans laquelle un dispositif juridique, même rénové, resterait une coquille vide. Il a toutefois souligné les difficultés de l'entreprise en rappelant l'hétérogénéité des ambitions de chaque Etat-membre en matière de politique étrangère. Il a estimé que seuls quelques pays inscrivaient leur politique étrangère sur un plan mondial. **M. Xavier de Villepin, président**, a relevé que la position française à l'égard de la politique étrangère commune n'était pas toujours dénuée d'ambigü-

tés et qu'il importait sans doute de mieux jouer le jeu de la coopération européenne.

M. Xavier de Villepin, président, a conclu qu'une volonté politique pourrait réellement émerger à condition d'abord de borner davantage le champ de la politique étrangère commune et d'ouvrir ensuite la possibilité à un nombre limité d'Etats d'aller plus loin dans leur coopération dans le domaine de la diplomatie. A cet égard, la politique étrangère commune devait être fondée, à ses yeux, sur le rôle moteur du couple franco-allemand.

A la suite de l'exposé de **M. Xavier de Villepin, président**, **M. Jacques Genton** a souhaité qu'une question orale européenne avec débat puisse donner la publicité souhaitable aux arguments qui venaient d'être présentés et dont il approuvait la teneur. Il a manifesté son scepticisme à l'égard de l'idée d'un Haut représentant pour la PESC et a souhaité que soit privilégié le renforcement du secrétaire général du Conseil entouré, le cas échéant, par deux secrétaires généraux adjoints. **M. Xavier de Villepin, président**, a souhaité que, si cette hypothèse devait se concrétiser, la fonction de secrétaire général puisse échoir à un Français.

M. Jean Clouet a souligné que dans le domaine commercial, l'action extérieure de l'Union s'était révélée fructueuse, notamment dans le cadre de la négociation du GATT, parce que les Etats-membres avaient su, sur le plan intérieur, conduire des politiques communes dans ce domaine. Il a relevé que cette condition n'était pas réunie pour la politique étrangère commune. **M. Jean Clouet** s'est enfin interrogé sur l'utilité même pour l'Europe d'une politique étrangère commune.

M. Xavier de Villepin, président, a rappelé que les Etats-Unis avaient su conjuguer leur politique commerciale et leur diplomatie, au service de leur puissance dans le monde. Il a par ailleurs souligné l'impérieuse nécessité d'une approche commune pour affronter les tensions auxquelles l'Europe pouvait être confrontée, du fait par

exemple de la montée de l'intégrisme musulman dans le bassin méditerranéen.

M. Claude Estier s'est interrogé sur l'efficacité de la politique commerciale extérieure de l'Union européenne compte tenu des rivalités qui opposaient les Etats-membres pour conquérir les marchés extérieurs. Revenant sur les dysfonctionnements de l'Union européenne dans la mise en oeuvre d'une politique étrangère commune, il a indiqué qu'ils s'expliquaient en partie par la multiplicité des intervenants au processus de décision. Il a observé à cet égard qu'une réduction du nombre des membres de la Commission constituait sans doute une voie à suivre. Il a souligné par ailleurs les problèmes soulevés par une présidence tournante tous les six mois. Il a reconnu à cet égard la nécessité de conférer une meilleure visibilité à la PESC en indiquant toutefois que cette responsabilité devait revenir à une personnalité dotée d'une réelle stature politique. Il a craint cependant que la désignation d'une personnalité française à cette fonction ne recueille pas l'assentiment de nos partenaires.

M. Christian de La Malène a indiqué que la défense constituait une dimension essentielle de la politique étrangère commune. D'après lui, la mise en oeuvre d'une telle coopération prendra nécessairement du temps et l'institution d'une cellule d'analyse et d'initiative conforme à la proposition avancée par M. Xavier de Villepin, président, permettrait sans doute, à terme, de rapprocher les points de vue. Il a souligné que, dans l'attente de la mise en oeuvre d'une politique commune, les Etats-membres devaient évidemment maintenir une politique étrangère et de défense nationale. Enfin, il a approuvé le souci manifesté par M. Xavier de Villepin, président, de renforcer l'autorité du Conseil dans la mise en oeuvre de la politique étrangère commune.

M. Xavier de Villepin, président, a souligné les mérites d'une approche diplomatique qui dépasse le cadre des simples relations bilatérales. A cet égard, il a relevé l'intérêt du rapprochement effectué par l'Allemagne et la

France dans le cadre des relations triangulaires entretenues avec la Pologne. Il a souhaité que ce type d'approche, placé sous le sceau d'une coopération plus étroite entre certains des Etats-membres de l'Union, puisse être élargi à d'autres pays.

M. Hubert Durand-Chastel a approuvé la nécessité rappelée par **M. Xavier de Villepin**, président, de fonder une coopération plus étroite dans le domaine de la politique étrangère commune sur la relation franco-allemande. Il a manifesté son espoir que le Royaume-Uni, dont la politique étrangère s'inscrit également dans une dimension mondiale, puisse se joindre, dans la mesure du possible, à cette coopération.

Mme Danielle Bidard-Reydet s'est étonnée de la priorité accordée à la relation franco-allemande. **M. Xavier de Villepin**, président, a précisé que cette coopération ne devait, à ses yeux, en aucun cas revêtir un caractère exclusif.

M. Paul d'Ornano a fait part d'un certain scepticisme à l'égard de l'action extérieure de l'Union et relevé en particulier l'absence de convergence entre les Etats-membres dans le domaine des intérêts économiques.

La commission a autorisé la **publication** de l'étude de **M. Xavier de Villepin**, président, consacrée à la politique étrangère commune de l'Union européenne sous la forme d'un **rapport d'information**.

Puis la commission a procédé à l'**audition de M. Hervé de Charette**, ministre des affaires étrangères, sur le bilan de la crise au Proche-Orient.

Le ministre a indiqué que la mission qu'il venait de conduire au Proche-Orient faisait suite à la plus grave crise impliquant, depuis 1982, l'Etat d'Israël en territoire libanais. Il a rappelé que cette situation opposait, d'un côté, l'armée israélienne qui occupait au sud Liban, avec l'appui de l'armée du Liban sud, une bande de territoire profonde de 10 kilomètres et, de l'autre, la milice du Hezbollah per-

cue, tant par l'opinion que par le Gouvernement libanais, comme une force de résistance à Israël.

M. Hervé de Charette a rappelé le contenu d'un précédent arrangement verbal conclu en 1993, sous l'égide des Etats-Unis, entre Israël et le Hezbollah, par l'intermédiaire de la Syrie et avec le parrainage de l'Iran. Le Hezbollah s'engageait d'un côté à ne pas attaquer des civils israéliens ; Israël, de l'autre côté, devait s'abstenir d'attaques contre les villes et les civils du sud Liban. C'est la violation de cet accord qui avait généré la dernière crise.

En réponse aux agressions dont avait été victime sa population civile, Israël avait décidé une opération d'une vaste ampleur impliquant ses trois armées au-delà du seul sud Liban et visant des cibles sur la côte libanaise, à Tripoli et à Beyrouth. Bien qu'initialement dirigée contre les forces du Hezbollah, l'opération israélienne avait entraîné la destruction de nombreux objectifs civils, routes, villes et villages, centrales électriques, châteaux d'eau ..., compromettant l'élan de reconstruction libanais.

M. Hervé de Charette a rappelé que c'est dès le 14 avril, soit trois jours après le début des événements, que le Président de la République française avait décidé d'intervenir. L'initiative de la France se heurtait à deux obstacles : l'indifférence de la communauté internationale tout d'abord, les Etats-Unis semblant approuver dans un premier temps l'initiative israélienne et nos partenaires de l'Union européenne apparaissant divisés ; il avait ensuite fallu compter, d'après le ministre, avec la volonté des Etats-Unis de privilégier leur rôle comme canal unique de négociation dans la région. C'est pour cette raison que la France avait été conduite à formuler ses propres propositions en vue d'un règlement pacifique de la crise.

Evoquant alors le contenu de l'arrangement, le ministre a fait observer qu'il avait été établi à 80 % sur la base des propositions françaises. Celles-ci prenaient en considération les légitimes exigences de chacune des parties : la volonté d'Israël de protéger sa population civile et

la nécessité de mettre les Libanais à l'abri des ripostes israéliennes. **M. Hervé de Charette** a souligné que, contrairement à l'accord de 1993, le nouvel accord était un texte écrit, bien que non signé par les parties ; que les engagements qu'il comprenait impliquaient non seulement le Gouvernement israélien mais aussi, pour la première fois, le Gouvernement libanais. Ces engagements tenaient en trois points : tout d'abord, interdiction des attaques en territoire israélien ; ensuite, interdiction de bombardements israéliens sur des villes et villages libanais ; enfin, engagement des deux parties à ne pas viser d'objectifs civils. Le ministre des affaires étrangères a précisé que, si le Hezbollah ou une autre organisation armée venait à enfreindre ces engagements, c'est l'armée libanaise elle-même qui serait considérée comme responsable. Pour **M. Hervé de Charette**, il s'agit donc là d'une reconnaissance essentielle de l'autorité libanaise.

Deux comités sont institués par l'accord : tout d'abord, un groupe de surveillance composé d'Israël, du Liban, de la Syrie, des Etats-Unis et de la France, chargé du suivi général de l'application de l'accord et qui pourra être conduit, sur saisine de l'un des deux Gouvernements libanais ou israélien, à enquêter sur toute violation de l'arrangement ; en second lieu, un groupe consultatif pour la reconstruction du Liban comprenant la France, l'Union européenne et la Russie, ouvert à d'autres Etats, et dont la mission serait de veiller à la poursuite de la reconstruction économique au Liban.

M. Hervé de Charette a estimé que cet accord était favorable à toutes les parties en présence. Il garantissait la sécurité légitimement exigée par Israël, même si le Hezbollah conservait un droit de "résistance" à l'armée israélienne dans la zone de sécurité ; pour le ministre, le Liban sortait de la crise économiquement affaibli mais politiquement renforcé ; la Syrie avait rompu l'isolement diplomatique qui était le sien après le sommet de Charm-El-Cheikh, l'accord israélo-turc et l'installation d'appareils militaires américains en Jordanie ; par ailleurs, la straté-

gie du «dialogue critique» conduite avec l'Iran avait, aux yeux du ministre, porté ses fruits. Enfin, **M. Hervé de Charette** a souligné les résultats positifs obtenus par les Etats-Unis ; la crise, a-t-il précisé, avait consacré l'importance de leur influence régionale.

Le ministre a rappelé que, si la France avait pris par son initiative le risque de l'échec, toute autre attitude que celle qui a été suivie serait apparue incompréhensible après les engagements pris et les déclarations faites par le Président de la République lors de son récent déplacement en Egypte et au Liban. **M. Hervé de Charette** a rappelé que la France avait toujours suivi dans cette crise la politique du " milieu de la route " consistant à prendre en compte les préoccupations des uns et des autres. La France avait atteint ses objectifs de mettre fin au conflit en pesant sur les décisions prises. Notre pays était partie au groupe de contrôle et avait entraîné l'Europe derrière lui. Au Liban, la démarche française avait été très favorablement perçue, tant par l'opinion que par le Gouvernement ; avec la Syrie, un réel dialogue avait pu s'instaurer ; avec Israël, la France était parvenue à faire comprendre sa position sans compromettre l'excellence des rapports qui lient les deux pays ; au total, la crédibilité de la France au Moyen-Orient s'était trouvée affermie. Avec les Etats-Unis, la compétition diplomatique était compréhensible ; elle n'empêchait pas qu'entre la France et l'Union européenne d'une part et les Etats-Unis d'autre part, des liens profonds puissent continuer à se développer.

Le ministre des affaires étrangères a ensuite répondu aux questions des commissaires.

En réponse à **M. Claude Estier**, qui s'interrogeait sur la responsabilité de l'armée israélienne dans le caractère démesuré de la riposte d'Israël aux agressions du Hezbollah, **M. Hervé de Charette** a rappelé que M. Shimon Pérès avait assumé, avec une grande dignité, la responsabilité du drame de Cana mais que l'armée israélienne était très fortement décentralisée et que de telles décisions de

riposte pouvaient être prises à un niveau peu élevé de la hiérarchie militaire.

Interrogé par **Mme Danielle Bidard-Reydet** sur les perspectives de levée du bouclage des territoires autonomes palestiniens, **M. Hervé de Charette** a fait valoir que la fermeture de ces territoires n'était plus aujourd'hui que partielle, et que MM. Shimon Pérès et Yasser Arafat avaient décidé, ce dont il fallait se féliciter, de reprendre dès le 4 mai prochain leurs négociations.

M. Jacques Habert, après avoir exprimé sa gratitude au ministre des affaires étrangères pour le rôle actif et efficace joué par la diplomatie française à l'occasion de cette dernière crise au Proche-Orient, s'est interrogé sur la possibilité pour l'armée libanaise de garantir effectivement l'arrêt des tirs de «katiouchas» émanant du Hezbollah. **M. Hervé de Charette** a estimé souhaitable que les prochaines élections libanaises soient l'occasion pour ce mouvement militaire de se transformer en mouvement politique.

En réponse à une question de **M. Xavier de Villepin, président**, sur le rôle joué par la Russie au Moyen-Orient, le ministre des affaires étrangères a estimé que, même si la Russie n'avait pas joué un rôle déterminant dans cette crise, M. Primakov disposait d'une parfaite connaissance de la région.

Questionné par **M. Xavier de Villepin, président**, sur les enseignements de cette dernière crise au Liban dans la perspective de l'émergence d'une politique étrangère commune de l'Europe, **M. Hervé de Charette** a rappelé, ce qu'il déplorait, qu'il n'existait pas aujourd'hui de politique étrangère européenne, et a fait observer que son existence, qu'il appelait de ses vœux, ne remettrait pas en cause les politiques étrangères nationales mais permettrait d'agir, au cas par cas, à l'échelon européen sur des sujets déterminés.

Le ministre des affaires étrangères a enfin confirmé à **M. Xavier de Villepin, président**, que les autorités fran-

çaises continuaient de suivre, heure par heure, la question des religieux français enlevés en Algérie et que tous les efforts possibles pour obtenir leur libération étaient entrepris, en liaison étroite avec les autorités algériennes.

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 30 avril 1996 - Présidence de M. Roland du Luart, vice-président. La commission a procédé à l'examen du **rapport pour avis de M. Philippe Adnot, sur les dispositions financières et fiscales du projet de loi n° 304 (1995-1996) sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.**

M. Philippe Adnot, rapporteur pour avis, s'est tout d'abord félicité du dépôt en priorité sur le bureau du Sénat d'un projet de loi très attendu depuis son annonce au mois de juillet 1995. Il a souligné le caractère préoccupant de la pollution atmosphérique et de son impact. Il a ensuite noté que les «pics» de pollution enregistrés, tant à Paris que dans certaines grandes villes de province étaient à l'origine d'une forte sensibilisation de l'opinion publique au problème de la qualité de l'air.

M. Philippe Adnot, rapporteur pour avis, a, ensuite, considéré que ce projet de loi poursuivait deux objectifs principaux : la mise en oeuvre d'une politique de surveillance de la qualité de l'air et le développement d'une action en faveur de la réduction de la pollution atmosphérique.

Rappelant que la commission était saisie pour avis du seul titre VII relatif aux «dispositions financières» de ce projet, il a cependant tenu à appeler l'attention de la commission sur certaines dispositions du texte.

M. Philippe Adnot, rapporteur pour avis, s'est inquiété de la portée juridique et des conséquences financières de la formule contenue à l'article premier qui consacre le droit de respirer un air qui ne nuise pas à la santé. Notant qu'il s'agissait là d'une disposition apparemment sans valeur normative, voire incantatoire, il a tenu à

souligner que ce type d'énoncé pourrait fournir une base à des contentieux et faire naître des droits imprévus.

Avant d'aborder le volet financier et fiscal du texte, le rapporteur pour avis a souhaité présenter les points saillants du texte. Il a constaté que ce texte était principalement axé sur la pollution atmosphérique urbaine et qu'il venait compléter la panoplie législative française dans le domaine de la lutte contre les pollutions.

M. Philippe Adnot, rapporteur pour avis, a indiqué que ce texte instituait tout d'abord une véritable politique nationale de surveillance de la qualité de l'air. Il a constaté que ce projet venait compléter le dispositif législatif français dans le domaine de la pollution atmosphérique.

Après avoir rappelé qu'en dehors de l'ancienne loi sur l'air du 2 août 1961, ce dispositif tenait essentiellement à la loi sur les installations classées du 19 juillet 1976, centrée sur la lutte contre la pollution atmosphérique due à des sources fixes, il a estimé que cette législation constituait un véritable succès en matière de lutte contre la pollution atmosphérique d'origine industrielle.

Il a ensuite expliqué que le projet de loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie comblait une lacune importante de ce dispositif en traitant de la lutte contre les sources mobiles de pollution, c'est-à-dire pour l'essentiel la pollution d'origine automobile. Il a indiqué que celle-ci -contrairement à la pollution d'origine industrielle- était en hausse malgré la forte réduction du niveau d'émission unitaire de polluants par véhicule. **M. Philippe Adnot, rapporteur pour avis**, a expliqué que ce phénomène tenait très largement à l'essor considérable du parc automobile français, qui a connu un doublement en vingt ans pour atteindre 32 millions de véhicules, dont 25 millions de voitures particulières.

Le rapporteur pour avis a ensuite présenté les grandes lignes du dispositif proposé. Il a précisé que ce dispositif visait à instituer un réseau de surveillance de la qualité de

l'air et mettait en place une série de plans destinés à lutter contre la pollution atmosphérique.

Constatant que l'air n'avait pas de frontière, il a salué le caractère national du dispositif, rappelant qu'il s'insérait dans une perspective européenne définie par la directive-cadre sur l'air de 1995.

Il a indiqué que le projet de loi se proposait d'étendre, progressivement d'ici à l'an 2000, le réseau de surveillance de la qualité de l'air à l'ensemble du territoire.

M. Philippe Adnot, rapporteur pour avis, a fait remarquer que le texte prévoyait l'institution facultative par le préfet de plans régionaux pour la qualité de l'air et la création obligatoire par le préfet d'un plan de protection de l'atmosphère dans toute agglomération de plus de 250.000 habitants, les plans de déplacements urbains, institués par la loi d'orientation sur les transports intérieurs devenant, quant à eux, obligatoires dans toute agglomération de plus de 250.000 habitants.

Il a, par ailleurs, signalé que l'article 19, paragraphe III, traduisait en actes l'engagement pris par le Premier ministre en février dernier de rendre obligatoire l'incorporation de composants oxygénés dans les carburants d'ici l'an 2000.

A cet égard, le rapporteur pour avis a signalé que toute amélioration de la qualité des carburants était importante pour l'environnement dans la mesure où, même si les carburants ne sont qu'un facteur polluant parmi d'autres, les actions destinées à les rendre moins polluants présentent l'avantage d'agir immédiatement sur l'ensemble du parc.

Le rapporteur pour avis a ensuite procédé à une analyse des dispositions financières et fiscales du projet de loi. Il a souligné tout d'abord que ce texte comportait une annonce des modalités de financement de la surveillance de la qualité de l'air partiellement contestables.

Il a noté que deux mesures étaient ainsi envisagées dans l'exposé des motifs du projet pour financer le réseau de surveillance : l'affectation d'une partie du produit de la taxe parafiscale sur la pollution et l'attribution d'une fraction du produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, plafonnée à 0,4 centime par litre qui serait déterminée chaque année par la loi de finances.

S'il a admis que l'application du principe du «pollueur-payeur» était nullement critiquable pour la taxe parafiscale sur la pollution atmosphérique, son extrapolation à l'utilisation d'une fraction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers pour le financement de la surveillance de la qualité de l'air lui apparaissait contestable au regard des exigences du principe de l'universalité budgétaire.

M. Philippe Adnot, rapporteur pour avis, a considéré que la fiscalité de l'Etat n'avait pas vocation à être «démembrée» en fonction d'un certain nombre d'objectifs et qu'il lui semblait que la commission des finances devait s'opposer au développement de telles pratiques.

Il a suggéré que soit maintenu le financement d'origine budgétaire, à l'instar de celui mis en oeuvre par redéploiement de crédits budgétaires pour 1996 au profit du ministère de l'environnement.

Sur le plan fiscal, le rapporteur pour avis a considéré que le projet de loi tirait les conséquences de la structure de la fiscalité et de sa répartition, en instituant une action fiscale sectorielle partagée entre l'Etat et les collectivités locales. Concernant ces dernières, il a noté que le texte n'instituait que des facultés non compensées par l'Etat.

Sur ce point, **M. Philippe Adnot, rapporteur pour avis**, a fait remarquer que le projet de loi comportait une «invitation» faite aux collectivités locales de participer, «sur une base volontaire», à la politique de lutte contre la pollution atmosphérique. Sans préjuger de la décision de la commission à ce sujet, il a souhaité émettre deux objections de principe. Ainsi il a remarqué que, d'une part, ces dispositions étaient contraires à l'idée d'une politique natio-

nale de lutte contre la pollution atmosphérique et que, d'autre part, cette approche paraissait inadaptée à l'objectif visé.

Il a ensuite mis en évidence que le dispositif fiscal proposé n'abordait qu'un aspect restreint de la problématique de la lutte contre la pollution atmosphérique en incitant au développement des véhicules électriques ou fonctionnant au moyen d'une énergie peu polluante.

Au regard de son impact financier, et sans préjudice de l'appréciation portée sur les modalités envisagées du financement de la surveillance de la qualité de l'air, le rapporteur pour avis a émis une approbation de principe dans la mesure où ce texte n'entraînait ni taxation nouvelle, ni hausse d'un prélèvement existant.

Il a ensuite salué le respect de l'engagement pris par le chef de l'Etat de ne plus augmenter les prélèvements obligatoires.

Au sujet du volet fiscal, **M. Philippe Adnot, rapporteur pour avis**, a considéré que ce texte comportait à la fois des défauts et des limites. Il a ensuite indiqué que les amendements qu'il soumettrait à la commission auraient pour objet de tenter de corriger les premiers et d'apporter une contribution au dépassement des secondes.

Il a conclu son propos en indiquant qu'il serait conduit à proposer l'adoption des articles 22 à 27 que comporte le titre VII «Dispositions financières» de ce projet, sous réserve des amendements qu'il présenterait à l'occasion de l'examen des articles.

M. Denis Badré a indiqué qu'il partageait l'inquiétude du rapporteur pour avis au sujet de l'article premier et a regretté que cet article n'ait pas figuré au nombre de ceux dont la commission s'était saisie.

M. Roland du Luart, vice-président, a en conséquence donné mandat au rapporteur spécial de faire état de cette opinion, largement partagée par les membres de la commission, lors du débat en séance publique.

La commission a ensuite abordé la discussion des articles du titre VII «dispositions financières» dont elle est saisie.

Sur cet intitulé, la commission a adopté un amendement ajoutant les mots «et fiscales» pour tenir compte du fait que les articles de ce titre ont essentiellement un objet fiscal.

A l'article 22, qui énonce les grandes orientations de la fiscalité des énergies fossiles et définit un principe de financement de la surveillance de la qualité de l'air, la commission a adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction de l'article limitée à la publication d'un rapport bisannuel sur l'évolution de la fiscalité des carburants.

A l'article 23, qui prévoit le remboursement partiel de taxes en faveur des exploitants de transports publics de voyageurs utilisant des énergies peu polluantes (gaz de pétrole liquéfié ou gaz naturel véhicules), la commission a adopté un amendement dont l'objet est de clarifier le champ d'application de cette mesure et de fixer un plafond au remboursement.

Le rapporteur pour avis a ensuite présenté à la commission un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 23. Il a souligné que le volet fiscal du projet de loi ne comportait aucune incitation ayant pour objet de rendre moins polluant le parc de véhicules existant.

M. Philippe Adnot, rapporteur pour avis, a indiqué à la commission qu'il avait souhaité déposer un amendement permettant d'instituer une prime à l'installation de ce type d'équipement sur les véhicules appartenant à des exploitants de réseaux de transports en commun de voyageurs. Ce projet, qui semble recueillir l'assentiment du Gouvernement, se heurte cependant aux rigueurs de l'article 40 de la Constitution. En conséquence, la commission a adopté «l'amendement d'appel» présenté par son rapporteur pour avis. Conforme aux exigences de la rece-

vabilité financière, celui-ci pourrait déboucher, lors de la discussion en séance publique, sur l'adoption, à l'initiative du Gouvernement, d'une mesure d'incitation directe.

A l'article 24, relatif à l'exonération de la taxe sur les véhicules de société (TVS) pour les véhicules électriques ou utilisant une énergie peu polluante, la commission a adopté deux amendements tendant à proportionner le montant de l'exonération en fonction des différentes technologies visées.

Le premier tend à réserver la totalité de l'avantage aux véhicules ayant un mode unique de propulsion. Le second est destiné à limiter l'avantage au quart de son montant total pour les véhicules à mode de propulsion hybride -dits «bi-mode».

Aux articles 25 et 26, autorisant les conseils généraux et les conseils régionaux à exonérer les véhicules électriques ou utilisant une énergie peu polluante, respectivement, de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur («la vignette») et de la taxe proportionnelle sur la délivrance de certificats d'immatriculation des véhicules automobiles terrestres à moteur («la carte grise»), **M. Philippe Adnot, rapporteur pour avis**, a indiqué que l'ouverture de facultés non compensées par l'Etat lui paraissait contestable.

Il a noté que ce dispositif était contraire au caractère national de la politique définie par le projet de loi, puis a considéré qu'en outre il était de nature à engendrer des disparités locales.

Mme Marie-Claude Beaudeau a alors considéré que la qualité de l'air devait être la même pour tous, et a indiqué qu'elle était favorable à la suppression de ces deux articles.

Sur la proposition de son rapporteur pour avis, la commission a en conséquence adopté des amendements tendant à la suppression de ces deux articles.

A l'article 27, qui étend le dispositif d'amortissement exceptionnel, dont seuls bénéficiaient les véhicules électriques, aux véhicules utilisant une énergie peu polluante, ainsi qu'aux équipements, matériels et installations spécifiques qui sont nécessaires au fonctionnement de ces types de véhicules, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, une nouvelle rédaction du paragraphe IV de cet article dont l'objet est de prévenir d'éventuelles fraudes de la part de petites sociétés de location de véhicules.

Jeudi 2 mai 1996 - Présidence de M. Jean Cluzel, vice-président. La commission a procédé, sur le rapport de **M. Philippe Marini, rapporteur**, à l'examen des **amendements** en vue de la deuxième lecture du **projet de loi n° 318 (1995-1996) de modernisation des activités financières**, en présence de **M. Charles Jolibois, rapporteur pour avis** de la commission des lois.

A l'article 9 A, relatif à la modification du nom et de la composition des organes de contrôle bancaires, la commission a adopté deux rectifications rédactionnelles à ses amendements n° 3 et n° 4, précédemment adoptés.

A l'article 10 bis, relatif au retrait d'agrément des prestataires de services d'investissement, la commission, après avoir recueilli l'avis de **M. Charles Jolibois, rapporteur pour avis** de la commission des lois, a donné un avis favorable à l'amendement n° 26 rectifié du Gouvernement, qui précise les conséquences du retrait d'agrément et crée une procédure disciplinaire de radiation. Elle a ensuite donné un avis favorable à l'amendement n° 27 rectifié du Gouvernement, déposé par coordination avec le précédent.

A l'article 10 nonies, relatif à la représentation professionnelle des prestataires de services d'investissement, la commission a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 33 de M. Paul Loridant à son amendement n° 8, créant une obligation d'adhésion à l'association profession-

nelle des entreprises d'investissement aux entreprises de marché et chambres de compensation.

A l'article 12, relatif à la composition du conseil des marchés financiers, la commission a adopté une seconde rectification à son amendement n° 9, tendant à faire participer un représentant de la Commission des opérations de bourse (COB) au Conseil des marchés financiers (CMF) sans voix délibérative. Elle a ensuite émis un avis défavorable aux sous-amendements n° 29 de M. Paul Loridant, n° 36 de Mme Anne Heinis et n°^s 37 et 38 de M. Michel Sergent tendant à modifier la composition du CMF.

A l'article 14, relatif aux formations spécialisées du CMF, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 30 de M. Paul Loridant, tendant à compléter la représentation des salariés. Par cohérence, elle a émis un avis identique à l'amendement n° 31 du même auteur.

A l'article 17 ter, relatif au marché hors-cote, la commission, après avoir recueilli l'avis de **M. Charles Jolibois, rapporteur pour avis**, a émis un avis favorable à l'amendement n° 39 du Gouvernement tendant à renvoyer à un décret le soin d'examiner l'extinction de ce marché.

La commission a ensuite adopté, sur proposition de **M. Philippe Marini, rapporteur**, trois amendements rédactionnels aux articles 22, 26 et 28.

Après l'article 32, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 40 du Gouvernement tendant à neutraliser les conséquences fiscales des remises complémentaires dans le cadre des opérations de prêts de titres.

A l'article 40, relatif au contrôle du CMF sur les entreprises d'investissement, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 41 du Gouvernement tendant à protéger la présomption d'innocence des personnes qui communiquent des informations aux autorités de marché.

A l'article 48, qui a trait aux autorités compétentes pour contrôler les entreprises européennes souhaitant exercer en France, la commission a adopté un amendement précisant l'étendue des pouvoirs de la Commission des opérations de bourse (COB) à l'égard des sociétés de gestion de portefeuilles, et un amendement de coordination à l'article 48 bis.

A l'article 52, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 34 de la commission des lois sur la transparence des décisions de la COB. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 35 de la même commission étendant le champ d'application du délit d'initié aux opérations portant sur les titres d'une société inscrite au marché hors-cote, sous réserve d'un sous-amendement qu'elle a adopté étendant de façon générale ce champ d'application à tous les titres émis par des organismes faisant appel public à l'épargne.

A l'article 57, la commission a adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 61, relatif à l'application du projet de loi aux personnes morales exerçant déjà des activités de services d'investissement et à la déclaration de marché réglementé, la commission a adopté un amendement rédactionnel, puis a émis un avis défavorable à l'amendement n° 32 de M. Paul Loridant, tendant à maintenir en vigueur les conventions collectives existantes, jugeant cette précision superflue.

La commission a ensuite émis un avis favorable à l'amendement n° 28 rectifié du Gouvernement portant sur l'article 65 et tendant à tirer les conséquences d'un dispositif de radiation des entreprises d'investissement créé à l'article 10 bis.

A l'article 67, la commission a adopté un amendement rédactionnel.

Enfin, après l'article 69, la commission a adopté un amendement présenté par MM. Christian Poncelet, président, et Philippe Marini, rapporteur, qui tend, dans un

souci de sécurité juridique, à préciser l'application de l'article 5 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française à certains contrats passés par des personnes morales de droit public et exécutés à l'étranger.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 30 avril 1996 - Présidence de M. Pierre Fauchon, vice-président, et de M. Michel Rufin, secrétaire. La commission a tout d'abord procédé à l'examen de l'avis de **M. Charles Jolibois** sur le **projet de loi n° 318** (1995-1996), modifié par l'Assemblée nationale, de **modernisation des activités financières**, dont la commission des finances est saisie au fond.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a tout d'abord relevé que la plus grande part des propositions formulées en première lecture par la commission des lois et approuvées par le Sénat avaient été retenues par l'Assemblée nationale, notamment pour l'essentiel du volet pénal de la loi financière, la compétence contentieuse à l'égard des décisions du Conseil des marchés financiers (CMF) et la désignation des personnalités qualifiées au sein de la Commission des opérations de bourse (COB).

S'agissant des missions de la COB, il a proposé à la commission de se rallier à nouveau à l'amendement de la commission des finances tendant à préciser que celle-ci ne veille au bon fonctionnement du marché qu'au titre de son rôle de protection de l'épargne et d'information des investisseurs.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a en revanche relevé trois points justifiant une intervention de la commission des lois en deuxième lecture.

Le premier porte sur le règlement intérieur de la COB dont le principe a été admis par l'Assemblée nationale mais dont elle a supprimé l'homologation et la publication. A l'initiative de son rapporteur, la commission des lois a adopté un amendement à l'article 52 (paragraphe III)

prescrivant sa publication au Journal Officiel de la République française.

Sur le deuxième, relatif aux conséquences du retrait d'agrément, après s'être félicité de l'accord de l'Assemblée nationale sur la nécessité de préciser la loi sur ce point, **M. Charles Jolibois, rapporteur**, a estimé souhaitable d'accepter les amendements déposés par le Gouvernement aux articles 10 bis, 10 ter et 65, respectivement consacrés aux entreprises d'investissement, aux sociétés de gestion de portefeuille et aux établissements de crédit, au motif que ceux-ci, en distinguant les effets du retrait d'agrément et de la radiation, réglaient la difficulté d'interprétation soulevée par la commission des lois en première lecture.

Enfin, après avoir indiqué qu'il proposait à la commission d'accepter, sous réserve le cas échéant d'un sous-amendement de précision, l'amendement du Gouvernement à l'article 17 ter, tendant à organiser la disparition du relevé hors cote, **M. Charles Jolibois, rapporteur**, a abordé la définition du délit d'initié. Il a indiqué que l'Assemblée nationale, en limitant son champ au marché réglementé, avait exclu la sanction des délits d'initié susceptibles d'être commis à l'occasion de transactions sur des titres inscrits au hors cote.

En réponse à **M. Robert Badinter** qui se préoccupait de l'application de la loi dans le temps par référence au texte actuel et à la future disparition du relevé hors cote, il a indiqué qu'au-delà des catégories figurant dans la directive, il importait de protéger non seulement les titres cotés sur le marché réglementé mais également ceux figurant sur le relevé du hors cote, quel que soit le mode de réalisation de la transaction.

Sur la proposition de son rapporteur, la commission a donc adopté un amendement à l'article 52 (paragraphe VI sexies) tendant à préciser que le délit concernait également le hors cote pour éviter l'écueil d'une modification substantielle du droit actuel.

Puis la commission a ensuite procédé, sur le rapport de **M. Robert Badinter**, à l'examen des **amendements au projet de loi n° 138** (1995-1996), portant adaptation de la législation française aux dispositions de la **résolution 955 du Conseil de sécurité des Nations unies** instituant un **Tribunal international** en vue de juger les personnes présumées responsables d'**actes de génocide** ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis en 1994 sur le territoire du **Rwanda** et, s'agissant des citoyens rwandais, sur le territoire d'Etats voisins.

M. Robert Badinter, rapporteur, a rappelé que le champ d'application du projet de loi était déterminé en fonction de la technique dite de la double incrimination, en vertu de laquelle la coopération de la France au fonctionnement du Tribunal international concernerait les crimes et délits définis par la loi française et entrant dans la compétence *ratione materiae* dudit Tribunal.

Il a fait observer que cette technique soulevait une difficulté dans la mesure où les crimes contre l'humanité n'avaient été définis par la loi française qu'à compter du 1er mars 1994, date d'entrée en vigueur du nouveau code pénal.

Précisant que la résolution n° 955 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies exigeait une pleine coopération des Etats pour la répression des crimes contre l'humanité commis au Rwanda en 1994, il a estimé qu'une difficulté d'interprétation pouvait en conséquence survenir en ce qui concerne les crimes commis entre le 1er janvier et le 28 février.

Il a rappelé que, dans le souci d'éviter un vide juridique, la commission avait adopté un amendement n° 1 supprimant la double incrimination et définissant donc la coopération de la France par référence aux seules dispositions du statut du Tribunal international.

Sur la proposition de son rapporteur, la commission a décidé de rectifier son amendement n° 1 pour mieux marquer son souci de supprimer la double incrimination.

Elle a également, sur la proposition de son rapporteur, adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 3 afin de supprimer également la double incrimination dans la loi n° 95-1 du 2 janvier 1995, relative au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

M. Robert Badinter, rapporteur, a ensuite déclaré avoir été informé de l'intention du Gouvernement de retirer ses amendements n° 5 et 6, tendant à maintenir la double incrimination dans le projet de loi et dans la loi n° 95-1.

Puis, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 7 du Gouvernement tendant à insérer un article additionnel après l'article 3 afin de porter de un à deux mois le délai imparti à la Cour de cassation pour examiner les pourvois formés contre les décisions de la chambre d'accusation de Paris ayant ordonné la remise d'un accusé au Tribunal international.

Jeudi 2 mai 1996 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a tout d'abord nommé comme **rapporteurs** :

- **M. Patrice Gélard** sur le **projet de loi organique n° 334 (1995-1996)**, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux **lois de financement de la sécurité sociale** ;

- **M. Georges Othily** sur le **projet de loi n° 330 (1995-1996)** relatif à la **détention provisoire** ;

- **M. Jean-Jacques Hyest** sur la **proposition de loi n° 319 (1995-1996)**, adoptée par l'Assemblée nationale, renforçant la **protection des personnes surendettées** en cas de **saisie immobilière** ;

- **M. François Blaizot** sur la **proposition de loi n° 320 (1995-1996)**, adoptée par l'Assemblée nationale,

améliorant la **protection des acquéreurs de lots de copropriété** ;

- **M. Patrice Gélard** sur sa **proposition de loi organique n° 306 (1995-1996)** relative à la **représentation des universités au Conseil économique et social** ;

- **M. Jean-Paul Delevoye** sur la **proposition de loi n° 115 (1995-1996)** de M. Nicolas About portant modification des dispositions applicables aux **agglomérations nouvelles**.

La commission a ensuite procédé, sur le **rapport de M. Jean-Jacques Hiest**, à l'examen pour avis du **projet de loi n° 303 (1995-1996)**, adopté par l'Assemblée nationale, sur la **loyauté et l'équilibre des relations commerciales** dont la commission des affaires économiques et du plan est saisie au fond.

Après avoir observé que le régime juridique de la concurrence avait, jusqu'à présent, été défini par voie d'ordonnance et que le Parlement était saisi pour la première fois d'un projet de loi en la matière, **M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur pour avis**, a présenté l'économie générale du texte, qui avait pour objet de clarifier la rédaction de certaines dispositions de l'ordonnance du 1er décembre 1986, en particulier celles relatives à la facturation, d'accroître l'efficacité du dispositif applicable à la revente à perte, de supprimer l'interdiction du refus de vente, de créer une nouvelle prohibition concernant les pratiques de prix de vente abusivement bas et de renforcer la répression des ventes à la sauvette sur le domaine public.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur pour avis, a souligné la nécessité de vérifier la cohérence du dispositif proposé afin d'assurer une meilleure lisibilité de l'ordonnance de 1986 et d'éviter que des difficultés d'interprétation ne nuisent à la sécurité juridique. Il a estimé cet effort de clarification d'autant plus important que plusieurs pratiques prohibées étaient passibles de sanctions pénales. Il a observé que la place réservée à la responsabi-

lité pénale pour réprimer des comportements abusifs affectant les relations commerciales entre producteurs et distributeurs était une caractéristique du régime juridique français et que, s'agissant de relations entre des professionnels, il eût été préférable d'appliquer les règles de la responsabilité civile.

Après avoir indiqué que cette question de la " dépenalisation " du droit de la concurrence avait suscité de longs débats à l'Assemblée nationale, il a estimé qu'en l'absence d'amendes civiles et dans la mesure où un rééquilibrage du rapport de forces entre producteurs et distributeurs s'avérait nécessaire, l'économie générale du dispositif résultant de l'ordonnance devait être maintenue.

Dans la discussion générale, **M. André Bohl** s'est interrogé sur les conséquences dommageables de la nouvelle réglementation des opérations promotionnelles dans les régions frontalières.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur pour avis, a précisé que ces dispositions avaient vocation à réglementer les opérations promotionnelles de grande ampleur, susceptibles de désorganiser les marchés.

M. Jacques Larché, président, a exprimé des doutes sur l'applicabilité de ces nouvelles dispositions en estimant nécessaire de veiller à ce que leur mise en oeuvre n'entrave pas la liberté des prix restaurée en 1986 alors que **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a insisté sur la nécessité de restaurer l'équilibre entre les petits commerces et la grande distribution.

Approuvant le point de vue de **M. Jacques Larché**, président, **M. Pierre Fauchon** a regretté la campagne menée contre la grande distribution et a observé qu'une réglementation complexe risquait d'être inefficace. Il a estimé que les grandes surfaces étaient devenues des acteurs indispensables dans un contexte économique caractérisé par la consommation de masse et que le libre jeu de l'offre et de la demande, en conduisant à la baisse des prix, était favorable aux consommateurs. Il a enfin

considéré comme inopportune la suppression de l'interdiction du refus de vente, susceptible d'engendrer selon lui une hausse des prix.

M. Paul Masson, tout en estimant légitimes les objectifs du projet de loi, s'est interrogé sur la signification et l'applicabilité concrète de certaines dispositions. Approuvé par **M. Jacques Larché, président**, il a observé que l'évaluation du prix anormalement bas serait difficile et que le dispositif proposé aboutirait à une multiplication des contrôles.

M. Jacques Larché, président, a considéré que ce dispositif risquait de conduire à une économie de prix administrés.

Citant des exemples de pratiques de prix d'appel sur les ventes de carburants au détail et d'eau minérale constatées dans sa circonscription, **M. Germain Authié** a souligné les effets dévastateurs pour l'aménagement rural de la politique commerciale menée par les grandes surfaces. Il a estimé nécessaire de prendre des mesures protectrices des petits commerces de proximité.

En réponse aux différents intervenants, **M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur pour avis**, a indiqué que l'interdiction spécifique du refus de vente n'existait pas dans les autres pays industrialisés et qu'en France, cette pratique continuerait à être sanctionnée sur le fondement du titre III de l'ordonnance lorsqu'elle serait la manifestation d'un abus de position dominante. Faisant part de son expérience personnelle, il a estimé nécessaire de compléter l'ordonnance de 1986 afin de réprimer certaines pratiques anticoncurrentielles telles que le chantage au "déréférencement" d'un produit.

Tout en reconnaissant l'existence de certains abus et la nécessité de les sanctionner, **M. André Bohl** s'est interrogé sur l'applicabilité des dispositions proposées aux ventes d'automobiles par les concessionnaires et les mandataires.

M. Pierre Fauchon a enfin considéré que le progrès économique ne pouvait résulter que de la liberté du commerce, une réglementation excessive étant nécessairement nocive.

La commission a ensuite examiné les amendements proposés par le rapporteur.

A l'article premier A relatif à la composition du Conseil de la concurrence et de sa commission permanente, après un débat sur la présence d'un membre de la Cour de cassation au sein de la commission permanente auquel ont pris part **M. Jacques Larché, président**, et **MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Patrice Gélard**, la commission a adopté un amendement tendant à garantir au sein de cette instance la représentation du secteur économique ainsi qu'un amendement de coordination.

Puis la commission a approuvé la suppression de l'article premier C au motif qu'il insérait à l'article 10 de l'ordonnance des précisions inutiles ou inapplicables.

A l'article premier D, la commission a adopté un amendement rédactionnel tendant également à supprimer la compétence automatique de la commission permanente pour contrôler les pratiques de prix abusivement bas. Après un débat au cours duquel sont intervenus **M. Jacques Larché, président**, et **MM. Patrice Gélard, Pierre Fauchon, Michel Dreyfus-Schmidt et Paul Masson**, à propos de l'opportunité de prohiber ce type de pratique lorsqu'elle a seulement pour effet et non pour objet d'éliminer d'un marché une entreprise ou un produit, la commission a souhaité que le rapporteur interroge le ministre sur l'applicabilité de ces nouvelles dispositions.

La commission a ensuite adopté deux amendements tendant à insérer deux articles additionnels de coordination l'un après l'article premier D, l'autre après l'article premier E.

A l'article premier E, relatif à la réglementation des campagnes promotionnelles sur les produits périssables, la

commission a approuvé trois amendements du rapporteur ayant pour objet d'améliorer la rédaction de certaines dispositions et de substituer l'exigence d'un arrêté interministériel à celle d'un arrêté préfectoral pour définir la périodicité et la durée de telles opérations, lorsqu'elles étaient susceptibles, par leur ampleur ou leur fréquence, de désorganiser les marchés.

Sur ce dernier point, **M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur pour avis**, a précisé, en réponse à **M. Georges Othily**, que la zone géographique des opérations concernées excédait généralement les limites d'un département et pouvait s'étendre à l'ensemble du territoire national, ce qui justifiait l'intervention d'un arrêté interministériel.

A l'article premier, modifiant l'article 31 de l'ordonnance relatif aux règles de facturation, la commission a adopté deux amendements de précision.

A l'article 2, relatif à la revente à perte, la commission a approuvé trois amendements du rapporteur, deux de nature rédactionnelle et le dernier tendant à supprimer une disposition inutile.

A l'article 3 bis, la commission a adopté un amendement ayant pour objet de supprimer une précision surabondante introduite par l'Assemblée nationale ainsi que la mention de la peine d'exclusion des marchés publics prévue par l'article 33 de l'ordonnance à l'encontre des personnes morales.

La commission a approuvé, à l'article 4, deux amendements, le premier proposant, outre des améliorations rédactionnelles, de ne prohiber le fait d'obtenir des avantages dérogeant aux conditions générales de vente que lorsqu'il résulte de l'exercice d'une menace de rupture des relations commerciales, le second tendant à maintenir les dispositions actuellement en vigueur offrant à certaines autorités la possibilité d'introduire l'action en responsabilité devant la juridiction civile ou commerciale.

Après avoir adopté deux amendements rédactionnels à l'article 5, la commission a approuvé la proposition du rap-

porteur tendant à insérer un article additionnel après l'article 5 pour harmoniser avec le nouveau code pénal la rédaction de l'article 55 de l'ordonnance relatif à la peine complémentaire de publication de la condamnation prononcée et aux sanctions applicables en matière de récidive.

Elle a ensuite adopté deux amendements de suppression des articles 6 et 7, ayant respectivement pour objet de permettre aux organisations consulaires ou représentatives des consommateurs d'introduire une action en justice et d'étendre la mission des commissaires aux comptes au contrôle des règles applicables en matière de facturation et de délais de paiement.

A l'article 8, tendant à différer de six mois l'entrée en vigueur de certaines dispositions, elle a décidé de substituer la date de promulgation de la loi à celle de sa publication comme point de départ de computation du délai d'entrée en vigueur de la loi nouvelle.

La commission a ensuite examiné, sur le **rapport de M. Michel Rufin, le projet de loi n° 300 (1995-1996)**, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant modification de **l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante** ainsi que la **proposition de loi n° 262 (1995-1996)**, tendant à lutter contre la **violence dans les établissements scolaires** dont le premier signataire est M. Jean-Jacques Hyest.

M. Michel Rufin, rapporteur, a rappelé l'esprit de l'ordonnance du 2 février 1945, caractérisé par la priorité donnée aux mesures éducatives en ce qu'elle prévoyait une procédure, dirigée par le juge des enfants, prenant en considération la personnalité du mineur et conduisant au prononcé de rappels à la loi tels que l'admonestation ou la réparation du dommage causé à la victime, plutôt qu'au prononcé de sanctions pénales.

Il a ensuite fait observer que la journée d'auditions publiques organisée par la commission le 25 avril avait mis en avant une tendance à l'augmentation de la délin-

quance juvénile ainsi que la part croissante prise par les crimes et délits contre les personnes, lesquels auraient, selon le ministère de l'intérieur, augmenté de 56,57 % au cours des deux dernières années.

Il a ajouté que plusieurs intervenants avaient déploré le développement d'un sentiment d'impunité chez les jeunes délinquants qui pouvait s'expliquer par une réponse judiciaire trop tardive.

M. Michel Rufin, rapporteur, a indiqué que le projet de loi avait précisément pour objet d'accélérer le cours de la justice des mineurs par l'institution de deux nouveaux dispositifs : la convocation par officier de police judiciaire aux fins de jugement et la comparution à délai rapproché.

Il a indiqué que le premier dispositif visait à permettre au procureur de la République de faire traduire directement devant le juge des enfants un mineur contre lequel il existerait des charges suffisantes d'avoir commis un délit. Le rapporteur a précisé que le juge des enfants ainsi saisi pourrait, s'il estimait que des investigations supplémentaires sur les faits ne seraient pas nécessaires, se prononcer rapidement sur la culpabilité. Ce magistrat pourrait également prononcer dans la même décision un rappel à la loi (dispense de peine, admonestation, remise aux parents ou mesure de réparation), à condition de disposer de renseignements suffisants sur la personnalité du mineur. **M. Michel Rufin, rapporteur**, a précisé que, si cette dernière condition n'était pas remplie, ou si le juge des enfants entendait prononcer une mesure plus contraignante qu'un rappel à la loi, il devrait renvoyer à une prochaine audience, qui interviendrait dans les six mois, pour prononcer la mesure. Le rapporteur a fait observer que, dans ce dernier cas, il y aurait " césure " pénale, à savoir un décalage dans le temps entre, d'une part, la déclaration de culpabilité et, d'autre part, le prononcé de la sanction.

M. Michel Rufin, rapporteur, a ensuite présenté le dispositif relatif à la comparution à délai rapproché, indi-

quant que celle-ci permettrait au procureur de la République de demander au juge des enfants de renvoyer devant la juridiction de jugement, dans un délai compris entre un et trois mois, un mineur ayant déjà fait l'objet de procédures. Il a précisé que le juge des enfants ne pourrait refuser de faire droit à cette requête que par une ordonnance motivée susceptible d'appel à l'initiative du seul procureur de la République.

M. Michel Rufin, rapporteur, a estimé que le projet de loi apportait une réponse utile au problème de la délinquance juvénile sans mettre en cause les principes fondamentaux de l'ordonnance de 1945, notamment le rôle pivot du juge des enfants.

Il a cependant considéré qu'il devrait être accompagné de mesures complémentaires tendant notamment à renforcer les moyens de la protection judiciaire de la jeunesse.

Il a également proposé à la commission de modifier le projet de loi sur plusieurs points afin notamment de faciliter le recours à l'ajournement du prononcé de la peine devant le tribunal pour enfants, à assurer que le juge des enfants ne statuerait sur le fondement de la convocation par officier de police judiciaire ou de la comparution à délai rapproché qu'après avoir obtenu toutes les informations utiles sur le mineur et à renforcer les droits du mineur poursuivi.

Il a également annoncé son intention de soumettre à la commission un amendement reprenant la proposition de loi de M. Jean-Jacques Hyst et de plusieurs de ses collègues tendant à lutter contre la violence dans les établissements scolaires. Il s'est déclaré néanmoins réservé sur le principe de cette proposition.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a regretté que le Parlement soit appelé à se prononcer sur un projet de loi relatif à la délinquance juvénile avant de connaître les conclusions du rapport commandé par le premier Ministre à M. Michel Rufin sur la protection judiciaire de la jeunesse.

Faisant observer que le juge des enfants était un juge unique, il a cru voir une contradiction entre la tendance à accroître la compétence des juridictions statuant à juge unique et le projet de loi qui lui a paru révéler une certaine méfiance à l'égard du juge des enfants.

Il a considéré que le problème essentiel résidait dans le manque de moyens de la protection judiciaire de la jeunesse.

Il a fait part de ses inquiétudes à l'égard des conséquences du projet de loi en ce qu'elles pourraient conduire à privilégier le rôle répressif des juridictions pour mineurs au détriment de leurs autres fonctions, et notamment de l'assistance éducative.

Envisageant l'hypothèse dans laquelle le juge des enfants statuerait sans avoir une parfaite connaissance de la personnalité du mineur, il a souhaité savoir si sa décision pourrait alors être contestée.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a également vu un risque de conflit entre le parquet et le juge des enfants dans la mesure où le projet de loi permettait au procureur de la République d'imposer son point de vue à ce dernier.

Enfin, il a regretté que la rédaction du projet de loi n'ait pas été précédée de la consultation par la Chancellerie de l'ensemble des juges des enfants.

M. Jacques Larché, président, lui a fait observer que, lors de la journée d'auditions du 25 avril 1996, aucun juge des enfants ne s'était plaint de n'avoir pas été entendu par la Chancellerie lors de la préparation de ce texte.

Tout en déclarant acceptable le principe de la césure pénale, **M. Jean-Jacques Hyest** a jugé nécessaire de donner aux juridictions les moyens de la mettre en oeuvre.

Mme Nicole Borvo a estimé que le véritable problème de la protection judiciaire de la jeunesse tenait à un manque manifeste de moyens et que la réponse à la délinquance juvénile résidait dans une meilleure politique de la

ville. Elle a regretté que le rapporteur n'ait fourni que des statistiques émanant du ministère de l'intérieur.

En réponse à ces interventions, **M. Michel Rufin, rapporteur**, a fait valoir que le contexte dans lequel avait été préparée l'ordonnance de 1945 avait profondément évolué en un demi-siècle. Il a notamment mis l'accent sur la disparition de certaines valeurs et sur la crise de la famille.

Il a également indiqué que, dans certains quartiers, à forte concentration de population, la délinquance juvénile était devenue une réalité quotidienne.

Il s'est déclaré conscient de l'insuffisance des moyens de la protection judiciaire de la jeunesse, rappelant que celle-ci figurait parmi les priorités du Gouvernement.

Il a fait observer que le projet de loi avait avant tout vocation à s'appliquer aux mineurs réitérants, déjà connus de la justice.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles du projet de loi.

A l'article premier (convocation par officier de police judiciaire), elle a adopté un amendement tendant à préciser que l'instruction du procureur de la République de recourir à la convocation par officier de police judiciaire devrait être donnée par écrit.

M. Jacques Larché, président, a fait observer que cet amendement visait à éviter des nullités de procédure.

Après les interventions de **MM. Georges Othily et Michel Dreyfus-Schmidt**, **M. Michel Rufin, rapporteur**, s'est engagé à indiquer dans son rapport écrit que cette instruction pourrait être envoyée par télécopie.

Au même article, après un échange de vues auquel ont participé **M. Jacques Larché, président**, **M. Michel Rufin, rapporteur**, et **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, la commission a adopté un amendement fixant à dix jours le délai minimum devant s'écouler entre la convocation par

officier de police judiciaire et la comparution devant le juge des enfants.

M. Michel Rufin, rapporteur, a fait observer que cet amendement fixait un délai précis alors que le projet de loi se limitait à renvoyer aux délais de l'article 552 du code de procédure pénale, lesquels étaient compris entre dix jours et deux mois et demi.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'étant interrogé sur l'utilité de fixer un délai minimum pour la comparution du mineur, **M. Jacques Larché, président**, a souligné que cette précision avait pour objet d'écartier le recours à la procédure de comparution immédiate.

A l'article 2 (jugement après convocation par officier de police judiciaire), la commission a adopté, outre trois amendements rédactionnels, un amendement tendant à déplacer une référence.

Elle a également adopté, sur la proposition de son rapporteur, trois amendements tendant à garantir que le juge des enfants ne puisse statuer selon la procédure de convocation par officier de police judiciaire que s'il disposait de toutes les informations sur les moyens appropriés à la rééducation du mineur.

Au même article, elle a adopté un amendement tendant à subordonner le prononcé d'une mesure de réparation à l'égard de la victime ou de la collectivité à la consultation préalable du mineur et des titulaires de l'exercice de l'autorité parentale.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est interrogé sur l'utilité de fixer un délai avant l'expiration duquel le juge des enfants devrait prononcer une mesure à l'égard du mineur.

A l'article 2 bis (convocation des parents devant le juge d'instruction ou le juge des enfants), la commission a adopté deux amendements rédactionnels ainsi qu'un amendement tendant à prévoir que l'avocat d'un mineur

poursuivi serait tenu informé de l'évolution de la procédure.

A l'article 3 (consultation du service éducatif auprès du tribunal), elle a adopté un amendement rédactionnel ainsi qu'un amendement tendant à exiger la consultation du service éducatif auprès du tribunal préalablement à toute décision rendue dans le cadre de la comparution à délai rapproché.

La commission a ensuite procédé à un large échange de vues sur l'article 4 (comparution à délai rapproché), auquel ont participé **M. Jacques Larché, président**, **M. Michel Rufin, rapporteur**, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** et **M. Jean-Jacques Hyst**.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a considéré que cet article contenait en germe un risque de tension entre le juge des enfants et le procureur de la République. Il a fait par ailleurs observer que le juge pouvait toujours, de son propre chef, renvoyer rapidement un mineur devant la juridiction de jugement.

Il a également contesté la faculté reconnue au procureur de la République d'interjeter appel de l'ordonnance par laquelle le juge des enfants refuserait de faire droit à une demande de comparution à délai rapproché.

M. Michel Rufin, rapporteur, a estimé nécessaire l'adoption de dispositifs qui, à l'instar de la comparution à délai rapproché, permettraient d'accélérer dans la mesure du possible la justice des mineurs.

M. Jacques Larché, président, a fait observer que la requête du procureur de la République aurait pour objet la comparution du mineur devant la juridiction de jugement mais non le jugement lui-même. Il a estimé que, si l'affaire ne lui paraissait pas en état d'être jugée, la juridiction pourrait la renvoyer à une prochaine audience.

A l'issue de cet échange de vues, la commission a adopté, outre un amendement rédactionnel et un amendement de précision, trois amendements tendant à prévoir

que l'avocat du mineur poursuivi aurait accès à tous les renseignements sur la personnalité du mineur et sur les moyens appropriés à sa rééducation, dont disposerait le juge des enfants.

Elle a également adopté un amendement précisant que les formalités prévues pour la présentation du mineur devant le juge des enfants à la suite d'une demande de comparution à délai rapproché devraient être mentionnées au procès-verbal à peine de nullité.

Elle a enfin adopté un amendement de précision.

Après l'article 4, **M. Michel Rufin, rapporteur**, a présenté un amendement tendant à insérer un article additionnel afin d'assouplir les conditions du recours à l'ajournement du prononcé de la peine devant le tribunal pour enfants.

Il a rappelé que ces conditions étaient actuellement au nombre de trois puisque le recours à l'ajournement supposait le reclassement du coupable en voie d'être acquis, le trouble causé par l'infraction sur le point de cesser et le dommage subi par la victime susceptible d'être réparé.

Après avoir souligné que plusieurs intervenants avaient, lors de la journée d'auditions du 25 avril 1996, appelé de leurs voeux l'extension de la césure pénale devant le juge des enfants, **M. Michel Rufin, rapporteur**, a estimé qu'un résultat analogue pourrait en pratique être obtenu en autorisant, s'agissant des mineurs, le recours à l'ajournement du prononcé de la peine dès lors que les perspectives d'évolution de la personnalité du prévenu justifieraient qu'il soit statué sur la peine à une audience ultérieure.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est interrogé sur l'articulation entre ce dispositif et celui de la césure pénale.

M. Jacques Larché, président, a fait observer que la solution proposée par le rapporteur permettrait au tribunal pour enfants de recourir à deux catégories d'ajour-

nements : l'ajournement prévu par le code pénal et un ajournement assoupli, dérogatoire au premier, qui pourrait être prononcé si toutes les conditions de celui-ci n'étaient pas réunies.

A l'issue de cet échange de vues, la commission a adopté l'amendement proposé par le rapporteur.

Puis, après l'article 4, **M. Michel Rufin, rapporteur**, a présenté un amendement reprenant une proposition de loi dont le premier signataire était M. Jean-Jacques Hyest tendant à lutter contre la violence dans les établissements scolaires.

Il a fait observer que le Gouvernement était sur le point d'adopter un décret réprimant par l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait de s'introduire sans autorisation dans un établissement scolaire.

Il a considéré que cette contravention donnerait satisfaction aux signataires de la proposition de loi.

M. Jean-Jacques Hyest a estimé que l'intrusion dans un établissement scolaire ne saurait être sanctionnée si son auteur n'avait eu aucune intention délictuelle.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a approuvé son point de vue.

M. Jean-Jacques Hyest a considéré que, dans la mesure où l'intrusion dans un établissement scolaire procéderait d'une intention coupable, il serait conforme à l'échelle des peines de la rendre passible de peines délictuelles.

M. Georges Othily s'est interrogé sur les conséquences de la contravention prévue par le Gouvernement dans des hypothèses où des parents d'élèves s'introduiraient dans un établissement après s'être vus refuser plusieurs entretiens avec le responsable de cet établissement.

M. Jacques Larché, président, a suggéré à M. Jean-Jacques Hyest de reprendre sa proposition de loi sous la

forme d'un amendement sur lequel le rapporteur se prononcerait au vu des explications du Gouvernement.

La commission a approuvé cette suggestion.

Enfin, sous la réserve des amendements adoptés, la **commission a approuvé l'ensemble du projet de loi.**

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPÉENNE

Mardi 30 avril 1996 - Présidence de M. Jacques Genton, président - La délégation a **entendu M. Michel Barnier, ministre délégué chargé des affaires européennes, sur les travaux de la Conférence intergouvernementale chargée de réviser le Traité sur l'Union européenne.**

M. Jacques Genton, président, a remercié M. Michel Barnier d'avoir tenu à assurer, une fois par mois, une information de la délégation sur les travaux de la Conférence intergouvernementale. Il a précisé que la Conférence avait d'ores et déjà tenu trois réunions au niveau des représentants des Gouvernements et une réunion à l'échelon des ministres des Affaires étrangères, et qu'elle avait abordé les thèmes suivants :

- la citoyenneté européenne et les droits fondamentaux,
- le " troisième pilier " (affaires intérieures et Justice),
- l'emploi,
- l'environnement et les éventuelles nouvelles politiques communes,
- la transparence et la subsidiarité,
- enfin, le rôle du Parlement européen et des Parlements nationaux.

M. Michel Barnier a précisé que la Conférence se réunirait chaque semaine pendant un an à l'échelon des représentants des ministres des Affaires étrangères, et que, conformément au mandat de Turin, une rencontre aurait lieu chaque mois, en marge des réunions, avec des représentants du Parlement européen. Les travaux, a-t-il poursuivi, ont pour base des fiches préparées par le secrétariat général du Conseil pour le compte et sous la respon-

sabilité de la présidence italienne. Chaque représentant répond tour à tour aux questions figurant sur ces fiches. Les travaux du " groupe Westendorp " ayant déblayé le terrain, la Conférence est aujourd'hui en mesure d'aborder les différents problèmes avec plus d'efficacité. Les ministres des Affaires étrangères se retrouvent, quant à eux, une fois par mois et doivent se concentrer sur les points les plus difficiles.

Puis, **M. Michel Barnier** a fait un bilan des premières négociations. Celles-ci, a-t-il précisé, ont porté sur les points suivants :

- la citoyenneté de l'Union et les droits civiques ; la France a insisté à cet égard sur la place des services publics : cette démarche n'a pas rencontré d'hostilité, mais un effort d'explication reste nécessaire pour espérer obtenir que le traité mentionne la reconnaissance des services publics et de leurs missions, et confirme la compatibilité des actions de la Communauté avec ces missions ;

- les droits fondamentaux ; la discussion porte notamment sur l'adoption d'une Charte des droits individuels et des droits sociaux, et sur la possibilité de suspendre la participation d'un Etat à l'Union, voire de l'exclure de celle-ci, en cas de violation délibérée des droits de l'homme ;

- le " troisième pilier " de l'Union ; la France est disposée à envisager, pour certaines matières du " troisième pilier ", une évolution vers un système de décision plus proche du schéma communautaire, à la condition que soit assurée une meilleure association des Parlements nationaux et que les décisions à la majorité qualifiée s'effectuent avec une nouvelle pondération des voix ; il ne s'agit toutefois pas de " communautariser " tout ou partie du " troisième pilier ", mais de définir une formule nouvelle, intermédiaire entre l'intergouvernemental et le communautaire, comportant des méthodes nouvelles, telles que la double initiative des Etats membres et de la Commission et l'association des Parlements nationaux ;

- l'emploi ; toutefois, dans ce domaine, les décisions essentielles ne relèvent normalement pas de la Conférence intergouvernementale. Le memorandum français pour un modèle social européen ne concerne, au demeurant, pas seulement celle-ci. Il est certes souhaitable de réécrire certains aspects du traité, pour mieux intégrer la dimension sociale et humaniste de la construction européenne, mais il convient de ne pas céder à l'illusion que de nouvelles dispositions dans un traité suffiraient à résoudre le problème de l'emploi. Par ailleurs, presque tous les Etats souhaitent l'intégration dans le traité du protocole social, et un large accord se dessine en faveur de la mise en place d'un observatoire des politiques sociales et de l'emploi ;

- l'environnement ; l'intégration au traité de la notion de " développement durable ", conformément aux conclusions du sommet de Rio, recueille un large accord ;

- le principe de subsidiarité, le rôle du Parlement européen et des Parlements nationaux ; la France, pour sa part, est favorable au maintien des pouvoirs actuels du Parlement européen, compte tenu de l'augmentation importante de ces pouvoirs déjà réalisée par le Traité de Maastricht. Il semble qu'une large majorité des délégations soient favorables à une extension du champ de la codécision législative, mais hostiles à un accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen. Sur le rôle des Parlements nationaux, les propositions françaises rencontrent pour l'instant le scepticisme, même si nos partenaires comprennent le lien que fait la France entre l'association des Parlements nationaux et toute évolution du troisième pilier.

M. Michel Barnier a par ailleurs indiqué que la Conférence était saisie de nombreuses initiatives concernant des thèmes tels que la protection des animaux, la santé, l'éducation, le sport ; il s'est déclaré opposé à cette tendance qui pourrait provoquer l'enlisement de la Conférence.

Le ministre a ensuite évoqué les prochaines négociations et les orientations retenues pour celles-ci par le Gouvernement :

- un recours plus large au vote à la majorité qualifiée est envisageable si la pondération des votes est revue, afin de mieux tenir compte du poids démographique et économique des Etats ;

- la Commission devrait comprendre une dizaine de membres et être dotée d'une présidence forte ;

- le Conseil devrait exercer un contrôle plus étroit sur la Commission ; le fonctionnement du Conseil " affaires générales " devrait être amélioré ;

- une clause relative à la coopération renforcée devrait être introduite, notamment dans l'optique du développement de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Le Conseil européen devrait arrêter par consensus la direction à suivre, éventuellement avec l'abstention constructive de certains Etats ; il reviendrait ensuite au Conseil de décider, éventuellement à la majorité qualifiée, du détail des actions communes qui pourraient n'inclure que les Etats volontaires ;

- la Cour de justice est indispensable au bon fonctionnement de la Communauté ; elle doit mieux reconnaître les grands principes de notre droit, ce qu'elle a en partie commencé à faire dans certains arrêts concernant les services publics ; la France doit se préoccuper de renforcer son influence juridique plus que de chercher à réformer cet aspect des institutions européennes, même s'il est souhaitable de rationaliser le fonctionnement de la Cour et d'améliorer l'organisation du Tribunal de première instance.

Enfin, **M. Michel Barnier** a conclu son propos par quelques observations générales :

- il existe un risque de dérive vers une multitude de thèmes en fonction des priorités de chacun ; or, en cas

d'enlissement, la Conférence risque d'être perturbée par le calendrier électoral des Etats membres ;

- malgré le scepticisme que rencontrent les thèses françaises sur l'association des Parlements nationaux à la vie du " troisième pilier " de l'Union et au contrôle de la subsidiarité, le Gouvernement français tient à cette idée et s'emploie à convaincre ses partenaires ; il estime en effet qu'on ne peut évoluer sur le " troisième pilier " ni donner une réalité à la question de la subsidiarité sans associer les Parlements nationaux ;

- les vues " extrémistes " sur le renforcement des pouvoirs du Parlement européen ne sont guère défendues ; c'est plutôt un élargissement du champ de la codécision qui est le plus souvent envisagé ;

- une prise de conscience assez large s'est manifestée autour de l'importance des sujets liés à la citoyenneté européenne, dans l'optique d'une Europe plus proche des citoyens ;

- le Gouvernement est très engagé dans l'effort pour mettre en place une politique extérieure et de sécurité commune digne de ce nom, animée par un haut représentant ayant la dimension requise.

M. Paul Masson a demandé si les contraintes constitutionnelles françaises étaient prises en compte dans les négociations sur la transformation du " troisième pilier ". Il a rappelé que la révision intervenue pour permettre la ratification du Traité de Maastricht n'avait autorisé que des délégations de souveraineté bien précises et a estimé que des délégations supplémentaires de souveraineté requerraient une nouvelle révision de la Constitution, les décisions du Conseil constitutionnel concernant le Traité de Maastricht et les accords de Schengen étant sans ambiguïté à cet égard.

M. Yves Guéna s'est félicité de la position du Gouvernement sur l'obtention de garanties concernant les principes du service public dans le traité révisé, mais a souligné que des directives étaient en cours de négociation sur

divers services publics. Il a souhaité en conséquence un moratoire dans ce domaine, jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau traité.

M. Philippe François a approuvé l'idée de réduire le nombre des membres de la Commission européenne, mais a souhaité avant tout qu'une meilleure organisation de celle-ci permette de contenir le flux de réglementations nouvelles en tous sens. Celles-ci, a-t-il estimé, deviennent si nombreuses et si détaillées que, dans certains cas, elles deviennent pratiquement inapplicables.

M. Xavier de Villepin a approuvé la volonté de préserver les principes du service public, tout en soulignant que certains des partenaires de la France comprenaient mal les spécificités du service public et cherchaient, pour cette raison, à limiter le commerce avec certaines entreprises nationales. Il a souhaité que la nécessaire défense du service public soit menée de manière à préserver la possibilité pour une entreprise telle qu'EDF de se développer sur le marché communautaire.

Puis, **M. Xavier de Villepin** a approuvé la position du ministre sur la définition d'une clause de coopération renforcée. S'agissant de la mise en place d'un haut représentant pour la PESC, il a souligné que cette idée n'était pas toujours bien reçue et s'est demandé si un renforcement du statut du secrétaire général du Conseil ne serait pas une solution plus facile à faire admettre, du moins dans le domaine de la politique étrangère, les questions de sécurité demandant quant à elles une approche spécifique. Abordant enfin l'association des Parlements nationaux, il a estimé que si rien n'était obtenu sur ce point, il en résulterait un dommage pour la construction européenne ; il a estimé que diverses solutions étaient envisageables pour cette association, éventuellement différentes selon les secteurs.

Enfin, approuvé par **M. Philippe François**, **M. Xavier de Villepin** a regretté la faible influence française au sein du Parlement européen.

Mme Danièle Pourtaud a souligné que l'avenir des services publics était une préoccupation essentielle pour le groupe socialiste. Rappelant que le Conseil " énergie " examinerait le 7 mai un projet de directive sur la libéralisation de la fourniture d'électricité, elle a exprimé la crainte qu'un compromis ne conduise à l'abandon des barrières protégeant le service public, alors qu'en juin 1995 le Conseil avait au contraire admis une option possible entre le système de l'acheteur unique et celui de l'accès des tiers au réseau, ce qui était conforme au principe de subsidiarité et permettait le maintien du service public. Elle a souligné que les deux Assemblées avaient manifesté par des résolutions leur attachement au service public et leur opposition à l'accès des tiers au réseau, et que le Gouvernement s'était prononcé également dans ce sens. Elle a demandé que le Gouvernement réaffirme ses engagements, et a souhaité que les Assemblées soient saisies de la version modifiée du projet de directive, celui-ci ayant sensiblement évolué par rapport au texte initial.

M. François Lesein s'est interrogé sur l'avenir de l'Eurocorps dont il a souligné l'importance pour l'axe franco-allemand. Soulignant que le nombre de pays participants restait relativement réduit, il a demandé si cette construction suscitait la méfiance de certains Etats membres.

M. Pierre Fauchon, revenant sur l'éventuelle inconstitutionnalité d'une modification des procédures de décision du troisième pilier, a estimé que, dans ce cas, la Constitution devrait être révisée et qu'il s'agirait d'ailleurs là pour le Parlement d'une garantie de participer pleinement, en tout état de cause, au débat et à la décision sur le futur traité. La Constitution, a-t-il estimé, ne doit pas être un obstacle au progrès de la construction européenne.

M. Jacques Habert s'est inquiété du contenu d'une éventuelle Charte des droits fondamentaux, craignant notamment qu'une extension excessive du principe de non-discrimination n'aboutisse à une immixtion de l'Europe dans le droit des Etats membres concernant certains pro-

blèmes de société. Il a demandé quelle serait la valeur juridique de cette Charte et si des recours devant la Cour de justice des Communautés seraient possibles en s'appuyant sur elle.

M. Claude Estier a demandé des précisions sur les dispositions concernant l'emploi, rien de précis ne paraissant envisagé en dehors de l'intégration au traité du protocole social.

M. Jacques Genton, président, après avoir rappelé le progrès du contrôle parlementaire qu'a permis l'article 88-4 de la Constitution, et souligné que la délégation s'attachait à appliquer cet article dans un esprit constructif, a indiqué que, au cours de récents contacts avec des délégations parlementaires belges et néerlandaises, il avait constaté la forte réticence de ces pays à l'idée d'une révision de la pondération des votes au sein du Conseil.

En réponse à ces interventions, **M. Michel Barnier** a apporté les précisions suivantes :

- la négociation en cours est d'une grande importance, car la révision du traité, dans l'avenir, sera probablement de plus en plus difficile, l'augmentation du nombre des membres de l'Union rendant l'unanimité de moins en moins accessible ; par ailleurs, il s'agit d'une négociation globale : il n'y aura d'accord sur rien s'il n'y a pas d'accord sur tout. On ne peut donc exclure qu'une négociation d'une telle portée rende nécessaire une révision de la Constitution ;

- l'appréciation portée sur le projet de directive en cours d'examen concernant la fourniture d'électricité doit tenir compte des inconvénients éventuels d'une absence de texte. Il n'est pas certain que le service public serait mieux protégé en l'absence d'une règle communautaire. Sur le fond, le Gouvernement entend à la fois défendre le service public et lui permettre d'évoluer, de manière à permettre à EDF de développer ses exportations et de se diversifier. Une attitude plus offensive suppose plus d'ouverture et un effort d'adaptation. Le Gouvernement entend préserver le

système de l'acheteur unique et les bases du service public tout en autorisant une certaine ouverture dans le cas des grandes entreprises ;

- une diminution du nombre des membres de la Commission encouragerait une rationalisation de ses travaux ; un contrôle plus étroit de la Commission par le Conseil, organe politique fondamental de l'Union, favoriserait également un recentrage de ses activités ;

- le principe de la " coopération renforcée " paraît de mieux en mieux admis, les exemples de la Bosnie puis du Liban ayant au demeurant favorisé une certaine évolution des esprits quant à l'intérêt, pour l'Europe, d'être présente et active par l'intermédiaire de certains de ses Etats membres :

- il n'y a pas nécessairement une différence fondamentale de conception entre l'idée d'instituer un haut représentant pour la PESC et celle de donner un nouveau profil au secrétaire général du Conseil, dès lors qu'il s'agirait dans tous les cas d'une personnalité ayant le poids politique requis, bénéficiant de la confiance du Conseil et capable de susciter le travail en commun des diplomaties des Etats membres ;

- une révision du mode d'élection des membres français du Parlement européen pourrait les aider à renforcer leur rôle au sein de cette Assemblée, le mode de scrutin actuel favorisant un certain éparpillement ;

- la lettre franco-allemande est une référence essentielle pour les négociations et le Gouvernement est persuadé que le bon fonctionnement de l'axe franco-allemand est essentiel au succès de celles-ci. L'Allemagne est très sensible au débat français sur le service national. La restructuration de l'armée et de l'industrie d'armement est une des grandes affaires du septennat ; elle s'intègre à une vision d'ensemble. Le renforcement de la participation française à l'OTAN est lié à l'évolution effective de cette organisation. Le Conseil européen sera amené, à l'avenir, à avoir un rôle en matière de défense ;

- une éventuelle Charte des droits fondamentaux ne devrait pas figurer dans le traité lui-même, mais être annexée à celui-ci. La France est attentive aux risques qui pourraient naître d'une extension de la compétence de la Cour de justice à de tels domaines ;

- plusieurs des thèmes traités par la Conférence intergouvernementale ont un caractère social : les services publics, la drogue, les régions ultra-périphériques, le protocole social. Il n'est pas exclu, par ailleurs, que la Conférence procède à une réécriture partielle de certains articles du traité pour mieux intégrer la dimension humaniste et sociale. Mais ce n'est pas l'insertion d'un chapitre nouveau qui apportera des solutions au problème de l'emploi.

Après s'être félicité du large échange de vues qu'avait permis l'audition du ministre délégué, **M. Jacques Gen-ton, président**, a précisé à l'intention de Mme Danièle Pourtaud que les textes distribués aux parlementaires dans le cadre de l'article 88-4 de la Constitution sont ceux que la Commission européenne a officiellement présentés et transmis au Conseil des ministres. Une nouvelle version d'un projet n'est distribuée que si la Commission européenne a retiré la version précédente et en a officiellement déposé une nouvelle. Mais, dès lors qu'un texte a été soumis aux Assemblées, les parlementaires peuvent à tout moment présenter des propositions de résolution tenant compte des évolutions de ce texte au fil des négociations.

Par procédure écrite en date du 30 avril 1996, la délégation a décidé de ne pas intervenir sur les propositions d'actes communautaires suivantes :

- E 608 - Demande par l'Irlande d'une exonération de l'accise, conformément à l'article 8, § 4, de la directive 92/81 du Conseil ;

- E 612 - Proposition de décision du Conseil. Projet de décision du Conseil. Conclusion de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre

les Communautés européennes et la République de Biélorussie ;

- E 614 - Proposition de décision du Conseil. Conclusion des résultats des consultations avec la Thaïlande dans le cadre de l'article XXIII du GATT ;

- E 615 - Proposition de décision du Conseil et de la Commission. Conclusion de l'accord euro-méditerranéen d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et Israël, d'autre part ;

- E 616 - Proposition de décision du Conseil. Mise en application provisoire de l'accord entre la Communauté européenne et les Emirats arabes unis sur le commerce de produits textiles.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
MISSIONS D'INFORMATION ET GROUPES DE
TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 6 AU 11 MAI 1996**

Commission des Affaires culturelles

Mardi 7 mai 1996

à 16 heures

Salle n° 245

- Examen du rapport de M. Philippe Richert sur la proposition de loi n° 209 (1995-1996) de M. Claude Huriet et plusieurs de ses collègues tendant à créer une possibilité de recours à l'égard des décisions des architectes des bâtiments de France.

Mission d'information sur l'information et l'orientation des étudiants des premiers cycles universitaires

Mardi 7 mai 1996

Salle n° 245

à 10 heures :

- Audition de Mme Danièle Pourtier, présidente de l'Association des conseillers d'orientation-psychologues (ACOP France).

à 11 heures :

- Audition de M. Jean-Pierre Laheurte, président de l'université de Nice-Sophia Antipolis.

Commission des Affaires économiques

Mardi 7 mai 1996

Salle n° 263

à 9 heures :

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution n° 332 (1995-1996) de M. Nicolas About sur la communication de la Commission sur le développement des chemins de fer communautaires -Application de la directive 91/440/CEE-. Nouvelles mesures pour le développement des chemins de fer, et sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 91/440/CEE relative au développement des chemins de fer communautaires (n° E-510).

- Examen des amendements au projet de loi n° 303 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales (M. Jean-Jacques Robert, rapporteur).

éventuellement, à 14 heures 30 :

- Suite éventuelle de l'ordre du jour du matin.

à 15 heures :

- Examen du rapport de M. Pierre Hérisson sur les propositions de résolution n° 141 (1995-1996) de M. Gérard Delfau et n° 162 (1995-1996) de M. Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le développement des services postaux communautaires et l'amélioration de la qualité de service (n° E-474).

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Mardi 7 mai 1996

à 16 heures

Salle n° 216

- Examen du rapport d'information de M. Serge Vinçon
sur l'avenir du service national.

Commission des Affaires sociales

Jeudi 9 mai 1996

10 heures

Salle n° 213

- Examen du rapport de M. Jacques Machet sur la proposition de loi n° 249 (1995-1996) adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et tendant à assurer une prise en charge adaptée de l'autisme.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 309 de M. Marcel Bony tendant à l'augmentation de l'indemnité due au salarié en cas de licenciement survenu pour une cause non réelle et sérieuse.

**Commission mixte paritaire chargée de proposer un
texte sur les dispositions restant en discussion du
projet de loi portant diverses mesures d'ordre sani-
taire, social et statutaire**

Jeudi 9 mai 1996

à 14 heures 30

Salle n° 213

Palais du Luxembourg

- Nomination du Bureau.
- Nomination des rapporteurs.
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation**

Mardi 7 mai 1996

à 17 heures 30

Salle de la Commission

- Audition de M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances et de M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, sur les orientations budgétaires pour 1997.

**Groupe de travail sur la rénovation de la discussion
budgétaire**

Mardi 7 mai 1996

à 16 heures

Salle n° 104

- Echange de vues sur les voies et moyens d'une rénovation de la discussion budgétaire.
- Elaboration de la liste et du calendrier des auditions.

**Groupe de travail sur la situation et les perspectives
du système bancaire en France**

Jeudi 9 mai 1996

Salle n° 104

à 9 heures :

- Audition de M. Marc Bue, président de la Fédération nationale du Crédit agricole.

à 10 heures 30 :

- Audition de M. Jean Peyrelevade, président du Crédit Lyonnais.

à 11 heures 30 :

- Audition de M. Michel Freyche, président de l'Association française des banques.

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Mardi 7 mai 1996

à 10 heures

Salle de la Commission

- Echange de vues sur l'éventuelle constitution d'une mission commune d'information sur la décentralisation.

- Examen du rapport de M. Paul Masson sur le projet de loi n° 321 (1995-1996), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la police judiciaire.

Mission d'information chargée d'évaluer les moyens de la justice

Mardi 7 mai 1996

Salle de la Commission

à 16 heures :

- Table-ronde des représentants des syndicats de fonctionnaires de justice.

à 17 heures 30 :

- Audition de M. Pierre Truche, procureur général près la Cour de cassation.